



PLAN DE GESTION DES RESSOURCES ET DÉCHETS (PGRD)

Rapport d'activité
(2018-2023)



ENVIRONNEMENT.BRUSSELS

SOMMAIRE

ÉDITORIAL	4
RÉSUMÉ STRATÉGIQUE	5
OBJECTIF STRATÉGIQUE 1	
DÉFINIR UN CADRE STRUCTURANT POUR LA POLITIQUE DES RESSOURCES-DÉCHETS	11
1.1. Une gouvernance efficace	11
1.2. Une approche régionale transversale	14
1.3. Une collaboration au-delà des frontières régionales	15
1.4. La modernisation de la réglementation	16
1.5. De nouvelles filières de valorisation	16
OBJECTIF STRATÉGIQUE 2	
TRANSFORMER LES PRATIQUES DES MÉNAGES	21
2.1. Encourager la prévention	21
2.2. Accompagner au tri des déchets	22
OBJECTIF STRATÉGIQUE 3	
À L'ÉCOLE, PRÉPARER LES GÉNÉRATIONS FUTURES	25
3.1. Définir un cadre opérationnel Région – Écoles	25
3.2. Soutien pédagogique et accompagnement de projets	25
3.3. Faciliter la gestion durable des écoles	26
OBJECTIF STRATÉGIQUE 4	
TRANSFORMER LES PRATIQUES DANS LE CADRE PROFESSIONNEL	27
4.1. Mieux connaître les droits et les devoirs	27
4.2. Accompagner pour trouver des solutions	28
4.3. Renforcer les contrôles	29
4.4. Associer les entreprises du secteur	29
OBJECTIF STRATÉGIQUE 5	
POUR UNE GESTION CIRCULAIRE DANS LA CONSTRUCTION	31
5.1. Prévention des déchets, réemploi et circularité	31
5.2. Augmenter et améliorer le recyclage	33
5.3. La gestion des déchets dangereux	33
OBJECTIF STRATÉGIQUE 6	
L'ÉCONOMIE DE LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES	34
6.1. Des pratiques durables dans l'Horeca et les commerces	34
6.2. Des événements éco-responsables	34
6.3. Développer les activités de réparation et de réemploi	35
OBJECTIF STRATÉGIQUE 7	
ENCADRER L'ACTION DU SECTEUR DES DÉCHETS	36
7.1. Faire évoluer le système de collecte	36
7.2. Développer des infrastructures de gestion des déchets	37
7.3. Réduire le recours à l'incinération	38
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	39
ANNEXE : DÉTAILS DE LA FEUILLE DE ROUTE RÉEMPLOI	41

ÉDITORIAL

Le présent document a pour objet de faire état des réalisations du **Plan de Gestion des Ressources et Déchets** (PGRD) depuis son adoption en 2018. Les **résultats** présentés dans ce rapport sont accompagnés de recommandations devant servir de bases au processus, déjà initié, d'**élaboration du futur plan** bruxellois de prévention et de gestion des ressources et déchets. En attendant son adoption, les objectifs du PGRD restent d'application et le PGRD est le plan de prévention et de gestion des déchets en vigueur en Région de Bruxelles-Capitale.

Tout au long des 5 années de mise en œuvre du plan, des **organes de gouvernance efficaces** et des **espaces de concertation** ont permis la gestion et la coordination optimales d'une **politique ambitieuse** en matière de ressources et déchets, **intégrée aux différentes stratégies et plans régionaux** à caractère environnemental. Un **rapprochement sans précédent entre Bruxelles Environnement et Bruxelles-Propreté** s'est opéré, qu'il conviendra de maintenir et de renforcer. Il s'agira également d'œuvrer à la **mobilisation des communes**, acteurs incontournables de la gestion des déchets en région bruxelloise, **en vue notamment d'augmenter la densité des infrastructures de collecte accessibles aux citoyennes et citoyens**.

Le **cadre réglementaire européen** dans lequel s'inscrit le PGRD prévoit des **objectifs de taux de recyclage et de préparation au réemploi** de 55% en 2025 et de 60% en 2030. Avec un taux encourageant de 35% en Région de Bruxelles-Capitale, il convient de **poursuivre et renforcer les actions ciblées** mises en œuvre en matière de prévention et de gestion des ressources et déchets.

Pour les **citoyennes et citoyens**, cela signifie que les **freins et les barrières au tri des déchets** observés dans la cadre de l'étude Citizen Waste doivent continuer de guider **le choix des actions** à mettre en œuvre et qu'une **communication adaptée** doit être déployée. Parallèlement, des **collectes sélectives adaptées**, le développement d'**infrastructures de traitement** et la **facilitation de l'accès aux infrastructures de tri** en vue du recyclage et du réemploi doivent demeurer **des axes de travail prioritaires**.

Pour les entreprises, bien que les **progrès en matière de tri et de collecte des déchets** soient notables, grâce notamment aux **services d'accompagnement** initiés dans le cadre du PGRD, un **renforcement des connaissances** en matière de tri et de contrat commercial paraît indispensable. L'**impact positif des visites** réalisées par les moniteurs et monitrices est tangible, mais les **modalités devront être revues** et adaptées à la taille des entreprises pour favoriser une meilleure compréhension et un **plus grand respect des obligations**.

D'autres secteurs, comme celui de la **construction**, servent de **modèle et d'inspiration**. Les actions guidées en synergie avec le PGRD et d'autres plans sectoriels, ont permis aux principaux producteurs de déchets en RBC, les chantiers de construction, de mettre en place des **pratiques circulaires et innovantes** qu'il conviendra de pérenniser. Le **secteur de l'éducation** n'est pas en reste. Des actions telle que l'Opération Recyclons, sont le signe d'un ancrage des **bonnes pratiques** dans la gestion des établissements et de l'enseignement.

Parmi les autres leviers permettant un **phasing down substantiel de l'incinération**, la responsabilisation des producteurs reste incontournable. Ce fil rouge du PGRD, basé **sur le principe du pollueur payeur**, avec des **objectifs de prévention, de collecte et de recyclage** ambitieux, ainsi qu'une **contribution financière** aux politiques de la région, constitue l'un des dispositifs-clés en matière de **prévention et de gestion des déchets** ainsi que de **propreté publique**.

La question des **ressources et déchets** est une matière **éminemment transversale**. Elle touche tous les publics, toutes les entités, tout ce qui fait société. Et elle ne peut être simplement résumée. Encore moins l'ensemble des actions réalisées au cours des 5 dernières années. Alors, dans le détail, retour sur 5 années de PGRD.

RÉSUMÉ STRATÉGIQUE

« En 2050, le déchet n'existe pratiquement plus. » Telle était la vision définie en 2018, pour le cinquième Plan de Gestion des Ressources et Déchets (PGRD) de la Région de Bruxelles-Capitale. Cinq ans après, voici venu le temps de l'évaluation pour mesurer les avancées et dessiner les pistes d'un nouveau Plan.

LE PGRD EN BREF

En Belgique, la politique des déchets est, à quelques exceptions près, une matière régionale. Depuis 1992, la Région de Bruxelles-Capitale adopte donc régulièrement des plans pour gérer et réduire les déchets produits sur son territoire, soit actuellement environ 2 millions de tonnes par an. Depuis les premières mesures, la politique régionale des déchets a vu son champ de compétences progressivement s'élargir pour devenir systémique et transversale, au profit d'une politique de ressources-déchets. Le cinquième plan déchet de la Région bruxelloise est ainsi devenu le premier Plan de Gestion des Ressources et des Déchets (PGRD). Soumis à enquête publique du 14 mai au 14 juillet 2018, il a été adopté le 22 novembre 2018 par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans le PGRD, il est question non seulement de réduction des déchets à la source et de Zéro Déchet, mais également de développement de filières de collecte, de tri, de réemploi et de recyclage dans une optique d'économie locale et circulaire. Le PGRD s'articule donc logiquement avec d'autres stratégies et plans thématiques régionaux qui ont pleinement ou partiellement repris à leur compte certains objectifs du PGRD, notamment le Programme Régional en Économie Circulaire (PREC), la stratégie de transition économique Shifting Economy, la stratégie de rénovation RENOLUTION ou encore la stratégie d'alimentation durable Good Food.

LE CHAMP D'APPLICATION

Le PGRD concerne tous les déchets solides produits en Région bruxelloise par les ménages, les commerces, les industries, les entreprises, les écoles, les administrations, les asbl ou toute autre activité similaire. Il ne concerne cependant pas les déchets abandonnés sur la voie publique, ceux issus du nettoyage des voiries ou les effluents rejetés dans les égouts et les milieux aquatiques, qui relèvent de la stratégie de propreté urbaine clean.brussels et du Plan de Gestion de l'Eau. Il ne concerne pas non plus les déchets radioactifs, les émissions dans l'air, les cadavres (à l'exception des cadavres d'animaux), les terres et sols contaminés ainsi que les normes des produits.

3 objectifs généraux



1. Ancrer une transformation des pratiques de consommation plus durables et circulaires



2. Maximiser la préservation et la valorisation de la matière, si possible localement



3. Entrainer le secteur économique dans la pratique circulaire



7

objectifs stratégiques



22

objectifs opérationnels



64

mesures

2 Feuilles de routes



1 Pour la gestion des biodéchets en Région de Bruxelles Capitale



2 Réemploi : Priorités à l'horizon 2025 pour la Région de Bruxelles-Capitale

Celles-ci ont été définies et adoptées par le Gouvernement après l'adoption du PGRD et visent, l'une à définir le modèle bruxellois de gestion et de valorisation des biodéchets, et l'autre, à stimuler le réemploi en Région bruxelloise, tout en intégrant des mesures de soutien à l'économie sociale, acteur historique et actif en la matière.

LES RÉSULTATS DU PGRD

Le tableau de bord du PGRD présente l'évolution annuelle d'une série d'indicateurs mesurés au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale afin de réaliser un suivi par rapport aux objectifs fixés dans le PGRD.

Certains indicateurs sont des **mesures de réalisation** : adaptation du cadre réglementaires et législatif modernisant la REP, taux d'adoption de l'autocollant stop pub, instauration de la collecte sélective des biodéchets.... Ils permettent de vérifier que ce qui était prévu dans le PGRD a été réalisé.

D'autres indicateurs sont des **mesures d'impact** : quantités de déchets ménagers et non ménagers, les taux de préparation au réemploi et au recyclage... Certains indicateurs d'impact sont très globaux (déchets ménagers et non ménagers) et d'autres plus ciblés sur certaines fractions (déchets d'équipements électriques et électroniques, biodéchets...). Mais dans tous les cas, l'évolution de ces indicateurs d'impact est liée à de nombreux facteurs dont certains dépassent le cadre de la politique régionale en matière de gestion des ressources et des déchets.

De nombreux facteurs exogènes à la politique régionale des déchets interviennent ainsi en faveur ou en défaveur de la quantité de déchets produite et il n'est pas toujours possible d'établir le lien direct entre les actions entreprises dans le cadre du PGRD et l'évolution de ces quantités de déchets produites. Citons, à titre d'exemple de facteurs exogènes, certaines évolutions sociétales : le développement de la consommation nomade (on the go) qui engendre plus d'emballages jetables et de portions individuelles ; l'équipement de plus en plus important des ménages alors que la taille moyenne de ces derniers diminue ; la multiplication de produits avec chacun un usage spécifique au détriment des produits de base multi-usages ; la fast fashion et les phénomènes de mode dans tous les secteurs, y compris dans l'équipement électronique et la téléphonie...

Globalement, les quantités de déchets ménagers produits par habitant sont restées relativement stables entre 2019 et 2021 en RBC et les objectifs de réduction à l'horizon 2023 (-5%) et 2030 (-20%) par rapport à l'année de référence (2018) semblent difficile à atteindre. Le même constat s'impose pour le taux de préparation au réemploi et recyclage des déchets ménagers qui passe de 43 % en 2018 à 40 % en 2021, avec un objectif de 60 % pour 2030, et des déchets non ménagers (hors déchets de construction et de démolition) qui passe 31 % en 2018 à 36 % en 2021, avec un objectif 70 % en 2030. Quant à l'objectif de 90 % de taux de préparation au réemploi et recyclage des déchets de construction et de démolition, celui-ci a été atteint en 2021.

QUANTITÉ DE DÉCHETS MÉNAGERS



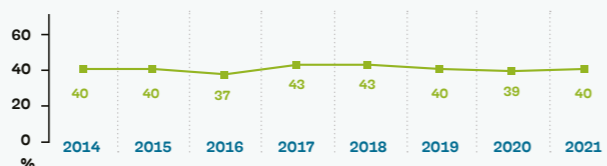
POUR INTERPRÉTER CETTE SITUATION, IL CONVIENT DE GARDER À L'ESPRIT DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS :

- En tant que « Ville-Région », Bruxelles subit les difficultés inhérentes aux grandes villes (densité de population, taux d'habitat vertical, taux de rotation des habitants...) et aux contraintes d'une ville qui draine un nombre important de touristes et de navetteurs, mais doit atteindre les objectifs définis à l'échelle d'un pays. Les performances d'autres grandes villes sont de fait assez similaires voire moindres que celles de la Région bruxelloise. Citons par exemple le taux de captage des papiers et carton¹ qui montre des résultats positifs.
- Les changements de comportement nécessaires à une réduction sensible des quantités de déchets demandent de disposer de leviers d'actions dont la Région ne dispose pas forcément (par exemple, normes de produits ou règles de mise sur le marché) et doivent par ailleurs s'inscrire dans le temps long, alors que nous n'avons ici qu'un recul de 4 ans au niveau des statistiques.
- Les objectifs de réduction sont calculés par rapport à une année de référence, en l'occurrence 2018 qui, pour certains indicateurs était particulièrement basse dans la série. Peut-être aurait-il été préférable de considérer une moyenne des 3 dernières années comme référence.
- Les objectifs fixés dans le PGRD étaient particulièrement ambitieux, en vue de fixer le cap, la direction. Cette direction étant fixée, il s'agira à l'avenir de proposer des objectifs SMART, soit des objectifs Spécifiques (précis et clairs), Mesurables, Atteignables (réalisables), Réalistes (par rapport au contexte), Temporellement définis (échéances).

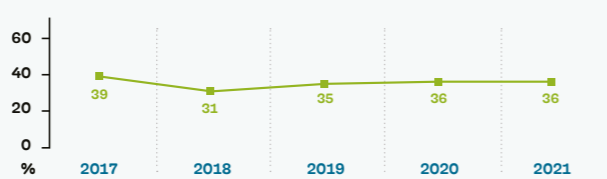
QUANTITÉ DE DÉCHETS NON MÉNAGERS (hors déchets de construction et de démolition)



TAUX DE PRÉPARATION AU RÉEMPLOI ET DE RECYCLAGE DES DÉCHETS MÉNAGERS



TAUX DE PRÉPARATION AU RÉEMPLOI ET DE RECYCLAGE DES DÉCHETS NON MÉNAGERS (hors déchets de construction et de démolition)



Note méthodologique : Bien que depuis 2020, une ordonnance européenne prévoit une nouvelle méthodologie de calcul des données relatives aux déchets, afin de garantir la continuité et la lisibilité des données collectées tout au long des 5 années de mise en oeuvre du PGRD, le choix a été fait de présenter dans le présent rapport la même méthode de calcul des indicateurs que celle appliquée depuis 2018.

1. Analyse comparative des pratiques urbaines en matière de gestion des déchets pour une application en Région bruxelloise, ACR+, Bruxelles Environnement (Juillet 2020)

AINSI, DEPUIS 2018...

- **Adaptation du cadre réglementaire et législatif :** modernisation du principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs ou REP (nouveaux flux, harmonisation interrégionale, dispositif plus cadrant et exigeant), transposition des directives européennes et adaptation du cadre bruxellois (ex : interdiction des emballages à usage unique dans les administrations locales et régionales, tri des biodéchets obligatoire, facilitation du compostage en entreprise et simplification des règles pour la collecte des déchets par point d'apport volontaire comme les bulles, réforme en matière de déchets de soin, extension des obligations de tri des non-ménages...)
- **Recherche-action analysant les comportements** pour comprendre les besoins des citoyennes et citoyens pour renforcer leurs gestes de tri et de Zéro Déchet, et renforcement du dispositif d'accompagnement et de formation (composts, gaspillage alimentaire, Zéro Déchet...)
- **Élaboration d'un dispositif complet d'accompagnement du secteur professionnel** pour le tri et la prévention de leurs déchets : helpdesk, diagnostics, guides, formations, ateliers participatifs... pour l'ensemble des secteurs et pour les biodéchets en particulier
- **Stimulation soutenue de l'offre en économie circulaire :** appels à projet Be Circular, Zero Waste Retail...), soutien aux entreprises d'économie sociale du réemploi, structuration de la politique de réemploi via une feuille de route multi-acteurs
- **Lancement du marché de construction de l'usine de biométhanisation** en Région bruxelloise
- **Élargissement du sac bleu** et collecte de l'ensemble des emballages en plastique ménagers
- **Création de deux nouveaux Recyparks**, déploiement d'infrastructures de tri et de composts collectifs dans les espaces verts régionaux et du réseau de composts de quartiers, soit 209 composts collectifs initiés notamment via Inspirons le Quartier
- **Collaboration renforcée entre Bruxelles-Propreté et Bruxelles Environnement** pour optimiser le service et la communication grand public (communication conjointe, accompagnements ciblés, intégration d'une collecte en vue du réemploi dans certains Recyparks...)
- **Développement d'un parcours Zéro Déchet**, tri et propreté publique auprès des écoles avec le lancement de l'Opération Recyclons
- **Premiers salons "Zéro Déchet"** pour les particuliers et le secteur professionnel réunissant plus de 10.000 personnes par édition

LISTE DES ORGANISATIONS MENTIONNÉES

- **1819** : plateforme et point d'information unique pour lancer ou développer une entreprise à Bruxelles
- **Bebat** : organisme qui gère l'obligation de reprise pour les piles et les batteries usagées
- **Beci** : Chambre de commerce et d'industrie de Bruxelles
- **Brise** : réseau intersyndical bruxellois de sensibilisation à l'environnement
- **Brulocalis** : anciennement Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale
- **Bruxelles Économie Emploi** : service public régional de l'économie et de l'emploi
- **Bruxelles Environnement** : administration régionale de l'Environnement et de l'Énergie
- **Bruxelles-Propreté** : administration bruxelloise en charge de la propreté publique et de la gestion des déchets dans la Région de Bruxelles-Capitale
- **Comeos** : fédération belge du commerce et des services
- **Denuo** : fédération belge des entreprises actives dans le traitement et le recyclage des déchets
- **Embuild.Brussels** : entité régionale d'Embuild, The Belgian Construction Association
- **Fost Plus** : organisme agréé en charge de la responsabilité élargie des producteurs pour les emballages ménagers
- **hub.brussels** : agence bruxelloise pour l'accompagnement de l'entreprise
- **Innoviris** : organisation régionale pour la recherche et l'innovation
- **OVAM** : agence publique des déchets de la Région flamande
- **perspective.brussels** : centre d'expertise régional de référence pour le développement régional et territorial bruxellois
- **Ressources** : fédération des entreprises sociales et circulaires du secteur de la réutilisation des biens et des matières
- **UCM** : organisation représentative des entrepreneurs et entrepreneuses francophones
- **Unizo** : Unie van Zelfstandige Ondernemers (« Union des Entrepreneurs indépendants ») organisation patronale
- **urban.brussels** : service public régional de Bruxelles en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine
- **Valipac** : organisme agréé en charge de la responsabilité élargie des producteurs pour les emballages industriels

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1 DÉFINIR UN CADRE STRUCTURANT POUR LA POLITIQUE DES RESSOURCES-DÉCHETS

Le Plan de Gestion des Ressources et Déchets (PGRD) avait pour objectif de fixer un cap stratégique régional et de mettre en œuvre de manière dynamique un plan d'actions en matière de gestion des ressources et déchets s'adressant à tous les publics concernés. Les organes de gouvernance du plan ont été ainsi ouverts à de nombreuses parties prenantes, de manière à développer la collaboration et initier une culture commune de gestion des ressources-déchets au niveau régional.

1.1. UNE GOUVERNANCE EFFICACE

Le processus de mise en œuvre du PGRD se voulait avant tout dynamique, itératif et coconstruit. Au sein même du plan, de nombreuses synergies ont ainsi pu être développées, entre les mesures liées à une même thématique ou entre des mesures bénéficiant de manière transversale à plusieurs objectifs stratégiques. Cette dynamique a été rendue possible grâce à un système de gouvernance largement ouvert.

LES ORGANES DE GOUVERNANCE DU PGRD

- Composé de membres du cabinet du ministre de l'Environnement et de l'administration de Bruxelles Environnement, le **Comité de Coordination**, avec une cellule de coordination et de gestion journalière, est en charge de la mise en œuvre du PGRD, assurant le respect des priorités, le suivi et l'atteinte des objectifs. Malgré l'impact de la crise sanitaire liée au coronavirus, la coordination du PGRD a pu avancer conformément à son planning prévisionnel, légèrement adapté aux circonstances.
- Le **Comité de Pilotage Stratégique** rassemble une vingtaine de parties prenantes : représentantes et représentants d'entreprises, d'administrations publiques, du secteur de la gestion des ressources-déchets, du secteur associatif et de citoyennes et citoyens. Espace d'information et de concertation, il s'est réuni 9 fois pour réorienter les décisions, ouvrir le débat et faire force de

proposition. Ce dialogue régulier permet de mieux ancrer le PGRD dans la réalité du terrain.

- Pour approfondir certaines problématiques, **neuf groupes de travail thématiques** ont permis de consulter d'autres parties prenantes, plus ciblées par thématique, et de faciliter la mise en œuvre de mesures (notamment la feuille de route Biodéchets), de nouveaux services (comme le Facilitateur Déchets professionnels) ou de projets spécifiques (comme l'étude **Citizen Waste**² qui a notamment aidé au développement d'une stratégie d'accompagnement des ménages pour minimiser et trier leurs déchets).
- Les 64 mesures du PGRD sont coordonnées par des **pilotes** qui travaillent en interaction avec le Comité de Coordination via une plateforme de rapportage et de gestion de projets permettant de simplifier et d'optimiser la collecte, le traitement et le partage de données.
- Un travail conséquent de **consolidation des indicateurs** et de collecte et traitement des données relatives aux déchets a été élaboré ces trois dernières années, grâce au Brudaweb³ notamment, et une **cartographie des flux** a ainsi été réalisée.

UN DIALOGUE INTER-INSTITUTIONNEL OUVERT SUR LA GESTION DES DÉCHETS

- Les collaborations entre les différentes institutions publiques sur la question de la gestion des déchets, entre Bruxelles-Propreté et Bruxelles Environnement particulièrement, ont été renforcées tout au long

2. Étude relative à la compréhension et l'amélioration de la performance bruxelloise de tri des déchets et des objets en fin de vie provenant de la consommation des ménages bruxellois

3. Le Brudaweb est la plateforme bruxelloise de rapportage de données relatives aux déchets par les gestionnaires de déchets.

de la mise en œuvre du PGRD. Le dialogue permanent entre vision stratégique et démarche opérationnelle a permis d'identifier un besoin de gouvernance clarifiée et renforcée, ainsi qu'une responsabilisation de l'ensemble des autorités tant régionales que locales liées à la gestion des ressources-déchets et à l'économie circulaire.

LE MAINTIEN DE L'ADHÉSION DANS LA DURÉE

- L'adhésion et la participation au PGRD a nécessité de mobiliser les partenaires en animant le réseau et en organisant différentes

activités témoignant de l'avancement du Plan. Le site Internet de Bruxelles Environnement, notamment, a servi de plateforme de partage de l'état d'avancement du PGRD. Certains événements ont cependant dû être adaptés ou postposés en raison de la pandémie. La responsabilisation et la mobilisation de toutes les parties prenantes, en particulier celles issues des secteurs industriels et économiques, restent un enjeu crucial et permanent pour que les objectifs régionaux soient atteints en matière de minimisation et de bonne gestion des ressources-déchets.

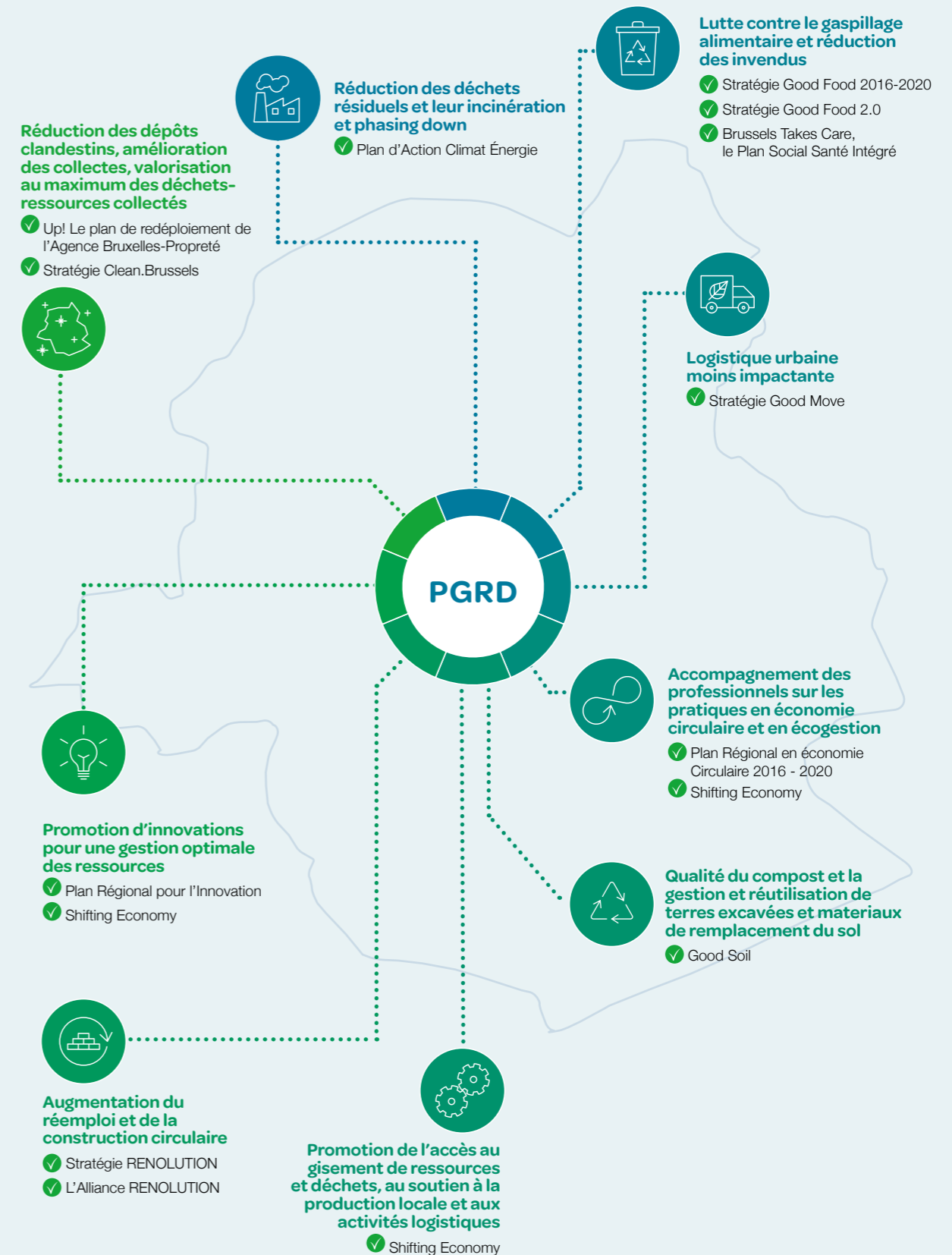
DES ÉVÉNEMENTS D'INFORMATION ET DE RENCONTRES SUR LA GESTION DES RESSOURCES-DÉCHETS

11/02/2020	<ul style="list-style-type: none"> • Événement ZERO WASTE : FAST FORWARD ! qui a réuni plus de 350 parties prenantes de la politique des ressources-déchets - 1er séminaire annuel de mise en œuvre du PGRD
19/11/2020	<ul style="list-style-type: none"> • Séminaire sur « Le statut de déchet et de produit dans une économie circulaire à Bruxelles »
22/09/2021	<ul style="list-style-type: none"> • Publication du rapport de la 1^{ère} évaluation du PGRD
05/10/2021	<ul style="list-style-type: none"> • Matinée sur les activités circulaires, le Zéro Déchet et les logements sociaux
01/2022 10/2022	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'une dizaine sessions de présentation et de formations sur les réformes en matière de plastique à usage unique pour les pouvoirs publics
05/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet d'Accord de coopération interrégional concernant le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs pour certains flux de déchets et pour les déchets sauvages
15/09/2022	<ul style="list-style-type: none"> • Séance d'information sur le nouvel outil réglementaire Brudalex 2.0
22/11/2022	<ul style="list-style-type: none"> • Forum «Quelles solutions pour la gestion des biodéchets en entreprise ? »
19/01/2023	<ul style="list-style-type: none"> • Visites inspirantes de recycleries et de bibliothèques d'objets
24/03/2023	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec les communes (13 participantes) pour la « Gestion des biodéchets : ateliers et échanges d'expériences »

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le Comité de Coordination a pleinement rempli sa mission en permettant une gestion optimale des actions du plan tandis que le Comité de Pilotage Stratégique a consisté en un espace d'information ainsi que de concertation. Les acteurs principaux de l'écosystème bruxellois de la gestion des déchets étaient bien représentés, exception faite peut-être de représentants de communes ou de Brulocalis. Il s'agira donc de veiller à mobiliser les pouvoirs locaux dès la construction du prochain plan.

Liens entre le PGRD et les autres politiques régionales





1.2. UNE APPROCHE RÉGIONALE TRANSVERSALE

DES POLITIQUES RÉGIONALES EN SYNERGIE

L'ouverture de la collaboration en matière de ressources-déchets en Région de Bruxelles-Capitale a permis à d'autres acteurs de s'emparer de la question, en mettant l'économie circulaire au cœur de leur stratégie. La question des déchets-ressources a ainsi été largement intégrée dans les différentes programmations thématiques de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans une logique de meilleure responsabilisation des parties prenantes concernées, certaines prescriptions du PGRD y ont d'ailleurs été transférées. Ces synergies se sont d'autant plus développées que la tutelle politique de l'économie et de l'environnement était sous l'égide d'un seul Ministre et de sa Secrétaire d'État.

En exploitant au mieux leurs synergies, les différents plans et stratégies de la Région se renforcent mutuellement.



- Le **Programme Régional en Économie Circulaire** (PREC – 2016-2020) et **Shifting Economy**, la Stratégie Régionale de Transition de l'Économie (2022-2030), notamment sur les aspects liés au réemploi, aux marchés publics, aux conditions d'accès aux aides économiques (hébergement, primes, subsides, appels à projets), à l'accompagnement des entreprises et des commerces, aux gisements de ressources et à la production locale, et au développement de filières locales et circulaires de traitement.
- La **Stratégie RENOLUTION** (2023- 2030) de réduction de l'impact environnemental global du bâti existant en Région bruxelloise intègre les aspects du PGRD liés à la déconstruction, au réemploi des maté-

riaux et à la circularité des matériaux de construction. Piloté par Bruxelles Environnement, un atelier transversal dédié au sein de l'**Alliance RENOLUTION** a pour mission de faire intégrer l'économie circulaire dans toutes les thématiques de mise en œuvre de la stratégie.

- Les **Stratégies Good Food** (2016-2020) et **Good Food 2** (2022-2030) intègrent la lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction des invendus.
- Le **Plan Régional pour l'Innovation** (2021-2027) influe notamment sur les domaines d'innovation stratégiques liés à l'utilisation optimale des ressources et les actions qui y sont liées.
- **Up! le plan de redéploiement de Bruxelles-Propreté** adopté en 2021, et **clean.brussels, la stratégie de propreté urbaine** (2022-2030) sont directement liés au PGRD, notamment sur les questions de la collecte des déchets, des encombrants et de la valorisation des ressources.
- Le nouveau **Plan Air Climat Énergie (PACE)**, adopté en 2023, réhausse l'ambition régionale en matière de réduction des émissions de gaz à effets de serre et intègre la réduction des déchets résiduels et leur incinération.

- **Brussels Takes Care**, le Plan social santé intégré aborde les aspects liés à la demande des invendus alimentaires.
- La **Stratégie Good Soil** aborde la qualité du compost et la gestion et réutilisation de terres excavées et matériaux de remplacement du sol.

UN ANCRAGE LOCAL

- Développés dans le cadre du PGRD ou des différentes stratégies régionales, plusieurs appels à projets ont également permis de tester ou de développer des solutions de terrain pour mieux valoriser les ressources ou réduire les déchets. Elles ont participé, directement ou indirectement, à atteindre les objectifs du PGRD.



DES APPELS À PROJETS QUI CONTRIBUENT AUX OBJECTIFS DU PGRD

Entreprises et commerces	<ul style="list-style-type: none"> • Horeca et commerces Zéro Déchet • BeCircular (2017 -2021) (2017 -2021) • Open Soon • Local&Together
Communes et CPAS	<ul style="list-style-type: none"> • Projets Zéro Déchet • Projets Action Climat (2017-2023)
Citoyennes et citoyens	<ul style="list-style-type: none"> • Par la Région : Inspirons le Quartier (compost collectif, quartiers durables citoyens, propreté) • Par les communes (ex: Ville de Bruxelles) • Ou via les budgets participatifs communaux (ex : Ville de Bruxelles, Watermael-Boitsfort, Uccle, Auderghem...)
Associations	<ul style="list-style-type: none"> • Associations & Zéro Déchet
Transversal et / ou thématique	<ul style="list-style-type: none"> • Good Food (lutte contre le gaspillage alimentaire) • Co-Create pour une résilience urbaine • Circular Innovation: Re-use & Recycle • Batteries rechargeables
Écoles	<ul style="list-style-type: none"> • Écoles et jeunesse • Opération Recyclons

CE QU'IL FAUT RETENIR

La question des ressources-déchets est une thématique transversale, intégrée dans les différentes stratégies et plans régionaux. Tout en maintenant le Plan de Gestion des Ressources et Déchets comme plan coupole de la thématique, une structuration claire et une désignation univoque des porteurs de mesures permettra de continuer à collaborer de manière efficace et suivre les progrès en la matière amenés par d'autres stratégies régionales.

1.3. UNE COLLABORATION AU-DELÀ DES FRONTIÈRES RÉGIONALES

Dans le contexte institutionnel belge, les actions du PGRD impliquent différents niveaux d'intervention, du local au fédéral, en passant par le niveau communal, régional et interrégional.

- Dans le cadre de l'évolution de la responsabilité élargie des producteurs, la Région de Bruxelles-Capitale entretient un dialogue permanent avec les deux autres Régions belges. La **Commission Interrégionale de l'Emballage** (CIE) et, en son sein, la **Plateforme Interrégionale sur la Responsabilité Élargie des Producteurs** (PIREP) sont les instances de concertation et de décision le cas échéant en la matière. Début 2024, la CIE a octroyé un nouvel agrément à Fost Plus. Cet agrément

contient notamment des objectifs chiffrés en matière de réduction et de réutilisation des emballages. Il pose également le cadre pour une consigne future éventuelle sur les emballages de boissons.

- La Région bruxelloise est également partie prenante de la **Plateforme intra-belge sur l'économie circulaire**, qui s'intéresse aux barrières (législatives, techniques, financières...) à lever pour développer une économie circulaire efficace en Belgique. Elle cherche notamment à activer certains leviers ou outils fédéraux pour faciliter la mise en place d'actions au niveau régional. Les trois Régions et le pouvoir fédéral y sont représentés.
- La Région a également contribué au **Plan d'action fédéral pour une économie circulaire** et à diverses consultations sur des textes législatifs fédéraux (indice de réparabilité, plastique à usage unique...).

- Enfin, les projets de stratégies et de **règlementations européennes** ont souvent une incidence directe sur la gestion régionale des déchets : la Région bruxelloise est donc directement impliquée dans les discussions visant un positionnement ambitieux de la Belgique, comme le règlement relatif aux emballages et déchets d'emballages, le règlement sur les batteries ou le règlement relatif au transfert des déchets, par exemple.

CE QU'IL FAUT RETENIR

La Région bruxelloise prend ses responsabilités et contribue activement dans les scénarios interrégionaux et nationaux en matière de déchets et d'économie circulaire. Le travail réalisé par la CIE et la PIREP, qui a notamment conduit à l'accord de coopération interrégional sur les déchets sauvages et sur les REP (cf. 1.4), constitue une avancée historique ouvrant la voie à une nouvelle approche en matière de gestion des REP. Cette coordination entre les régions est aussi une réponse adressée au secteur qui attendait depuis de nombreuses années une certaine harmonisation de ce dispositif.

1.4. LA MODERNISATION DE LA RÉGLEMENTATION

La modernisation de la réglementation ressources-déchets était un des défis importants du PGRD. La transition d'une politique de gestion des déchets vers une politique de gestion des ressources implique en effet un changement majeur de perspective. Il faut dès lors apprendre à composer entre une réglementation stricte, mais nécessaire pour maintenir un haut degré de protection de l'environnement, et une volonté d'innover et de relocaliser les activités économiques. L'autre grand axe de la modernisation de la réglementation fut celui de la responsabilisation des producteurs de produits. Enfin, les législations européennes évoluant très rapidement du fait de la transition vers une économie circulaire, la Région s'est engagée, sous l'impulsion européenne, dans une révision légale et réglementaire conséquente.

4. Brudalex : arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1er décembre 2016 relatif à la gestion des déchets. Cf. [Infofiche](#).

LEVER DES BARRIÈRES JURIDICO-ADMINISTRATIVES EN ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Trop de produits et matières tombent sous le statut légal de déchet et son lourd régime juridico-administratif, alors que la protection des personnes et de l'environnement ne le nécessite pas toujours. Pour rééquilibrer les exigences réglementaires pour des activités bien précises qui offrent un réel avantage environnemental et permettent de concrétiser l'économie circulaire, deux dispositifs importants ont été mis en place :

- Au niveau régional : Agile (ex CIReDe) est un dispositif d'identification et de levée des barrières réglementaires à l'économie circulaire grâce à une collaboration entre le secteur public et le secteur privé. Parmi ses thématiques prioritaires se trouvent la réglementation déchets et biodéchets, et la question des bâtiments circulaires et évolutifs.
- Au niveau national : la Plateforme intra-belge sur l'économie circulaire réunit les 3 Régions et le niveau fédéral pour lever les barrières juridiques qui entravent le développement de l'économie circulaire, en travaillant principalement sur les normes de produits dont l'écoconception, la fiscalité et le monitoring.

Ces dispositifs ont permis d'analyser les difficultés et le cas échéant, d'adapter la réglementation, comme décrit au point suivant.

UNE RÉVISION DE LA LÉGISLATION EN MATIÈRE DE DÉCHETS

Ordonnance relative aux déchets

En mai 2021, l'ordonnance relative aux déchets a été modifiée pour y transposer le paquet «économie circulaire» européen, ensemble de directives européennes relatives à la gestion des déchets qui avaient été modifiées en 2018. Parmi les nouveautés, on retrouve notamment la notion de déchets municipaux, auxquels sont associés des objectifs quinquennaux de recyclage et de préparation au réemploi, une obligation de collecte séparée des biodéchets et des textiles, mais aussi l'établissement d'exigences minimales pour la responsabilité élargie des producteurs.

Brudalex 2.0

Adopté en juin 2022, le Brudalex 2.0⁴ est venu largement compléter la législation régionale de 2016 sur les déchets, de manière à faciliter le passage à une économie circulaire et encourager le tri par la population, mais aussi les entités publiques et les entreprises. Il a introduit notamment :

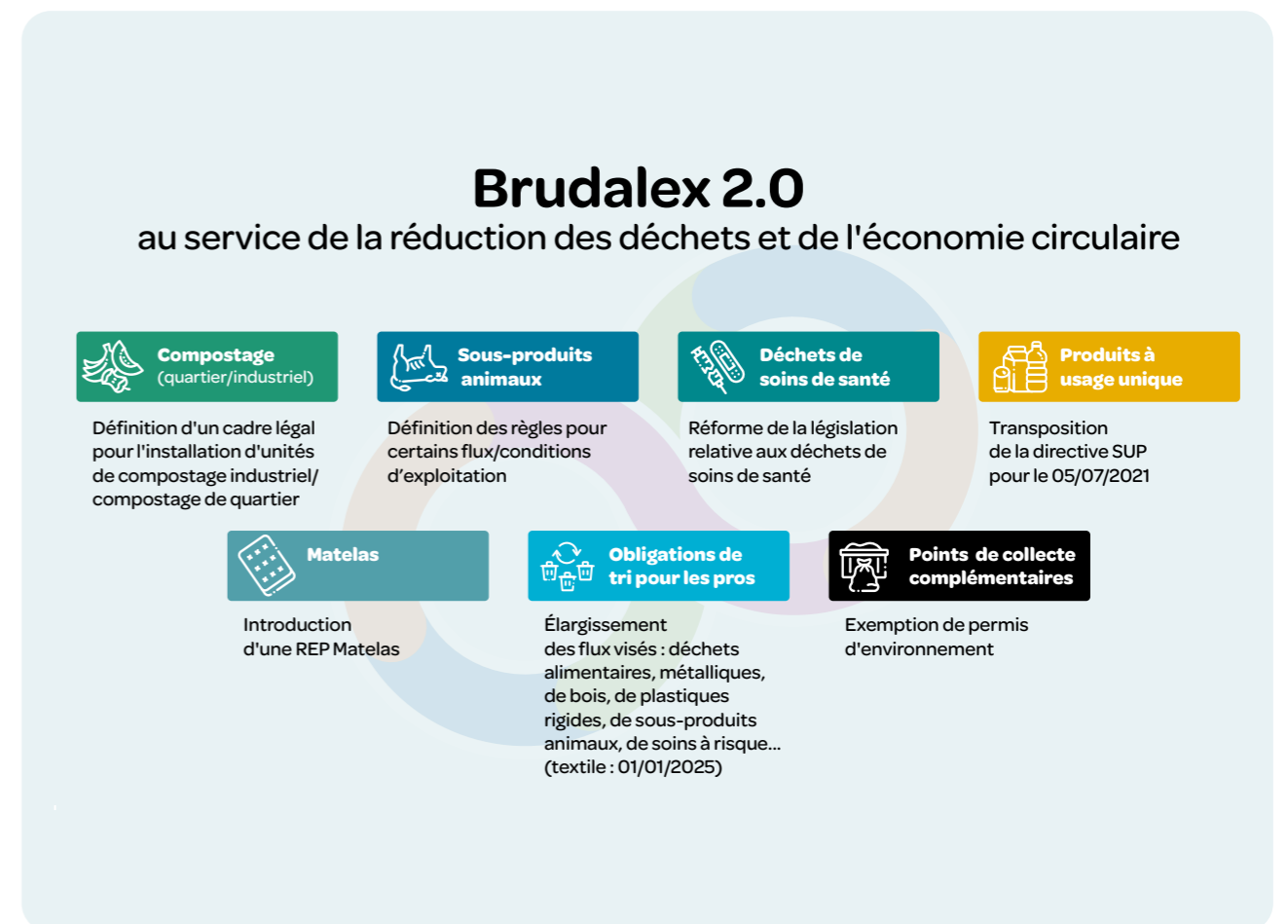
- **L'obligation du tri des biodéchets** pour le secteur professionnel (privé et public) à partir de mai 2023. Avec la future unité de biométhanisation et un dispositif d'incitation et d'accompagnement à la création et à la gestion de composts de quartier et d'entreprise, tout est mis en place pour que les déchets alimentaires ne se retrouvent pas dans le tout-venant.
- **L'augmentation du tri et de la collecte sélective** notamment du métal, du bois, des films plastiques, des gravats pour les entreprises, les écoles, les administrations, les restaurants...
- **L'exemplarité des pouvoirs publics**, qui ont dû bannir l'usage unique et privilégier l'eau du robinet dès 2023.
- **La mise en place d'une REP pour les matelas**, avec l'organisation d'une collecte sélective pour stimuler la mise en place d'un circuit de recyclage et l'instauration d'une nouvelle obligation de reprise pour ce produit.
- **L'obligation au tri** et la possible désinfection de certains déchets de soin avec la fin de leur incinération systématique.
- **L'encouragement et l'accompagnement au compostage** pour les particuliers et les entreprises.

En ce qui concerne les déchets ménagers et dans le cadre de l'obligation de tri des déchets organiques, une réforme conséquente

des collectes a été mise en œuvre au niveau de Bruxelles-Propreté pour d'une part augmenter la part de déchets organiques à valoriser et d'autre part réduire en partie la fréquence de collecte des déchets à incinérer, dans une optique de rationalisation des tournées et de minimisation du charroi.

UN NOUVEAU CADRE POUR LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP)

Adopté en Belgique depuis plus de 25 ans, le mécanisme de la REP impose aux producteurs la prise en charge financière et parfois organisationnelle de la collecte et du traitement des déchets résultant de la consommation des produits qu'ils mettent sur le marché. Une évolution majeure consiste en une gestion de ce mécanisme REP au niveau interrégional, grâce à un accord de coopération interrégional (ACI) en cours d'adoption. Cet accord vise à simplifier et à harmoniser les mécanismes de REP, mais aussi à uniformiser les règles applicables et à mettre sur pied un système commun de sanction. Ce projet d'ACI instaure également une obligation de couverture par les producteurs des coûts de propreté publique de certains flux de déchets sauvages, comme certains emballages ou les mégots.



D'IMPORTANTES CHANGEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIFS À VENIR

Les changements législatifs représentent un travail de longue haleine et le droit de l'environnement est en constante évolution.

Dans le cadre du PGRD, plusieurs changements ont été réalisés pour clarifier la législation existante, inclure des principes de prévention et d'économie circulaire, et l'aligner avec les autres Régions. D'autres modifications sont cependant encore en phase de préparation en vue de stimuler les changements de comportement dans le quotidien des Bruxellois et Bruxelloises et assurer une meilleure protection de l'environnement. Avec notamment en projet actuellement :

- Une réglementation est en cours d'adoption concernant les **terres excavées et granulats recyclés** pour fixer un cadre relatif à la traçabilité, au statut de fin de déchet et à l'utilisation des terres et des granulats recyclés sur les chantiers bruxellois. C'est, de loin, le flux de déchets bruxellois le plus important en termes de tonnages.
- L'activation du **mécanisme de fin de statut de déchets** et des procédures concrètes dans la réglementation bruxelloise pour supprimer les barrières administratives permettant à une organisation d'utiliser **un déchet-ressource** sans que celui-ci soit à traiter comme un déchet. Il ne devrait, par exemple, plus être nécessaire de disposer d'un permis d'environnement pour traiter moins de 10 tonnes de déchets non dangereux.
- Une **modification de l'ordonnance relative aux déchets** a été adoptée en deuxième lecture en vue de cadrer le don des **invendus alimentaires**, ouvrir la voie à l'introduction d'un autocollant oui-pub ainsi que de permettre certaines procédures de **reconnaissance End of Waste** dans le Brudalex.

Par ailleurs, les réglementations européennes ne cessent d'évoluer, de même que les instruments juridiques utilisés pour réglementer la gestion des déchets. Dans un souci d'harmonisation des réglementations nationales, l'Union européenne a pris l'initiative de remplacer certaines directives gérant la gestion des déchets par **des règlements**, qui sont d'application immédiate dans tous les États membres, sans nécessité de transposition en droit interne. Ce changement d'instrument impliquera des adaptations importantes dans

la réglementation bruxelloise, notamment en ce qui concerne les piles et accumulateurs, les déchets d'emballages ou les véhicules hors d'usage. La directive cadre sur les déchets fait également l'objet d'une révision au niveau européen, singulièrement sur les déchets alimentaires et de textile. Dans ce cas, une transposition sera nécessaire et la Région est directement impliquée dans les discussions, compte tenu de ses objectifs et de ses ambitions en la matière.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Suite aux exigences européennes d'une part et aux ambitions régionales d'autre part, la législation et la réglementation bruxelloise ont fortement évolué ces 5 dernières années. Les textes ont ainsi été adaptés de manière agile et continue, notamment le Brudalex, l'arrêté-cadre régissant la gestion des déchets en RBC. Ceci témoigne d'une volonté d'une évolution dynamique et réactive du cadre réglementaire dans la Région, facilitant la transition vers la prévention des déchets et une économie circulaire.

1.5. DE NOUVELLES FILIÈRES DE VALORISATION

Le PGRD prévoyait la mise en place de nouvelles filières de valorisation de matières à recycler, notamment les biodéchets et les déchets plastiques. D'autres filières ont également été étudiées, avec l'implication d'autres administrations comme Bruxelles-Propreté ou Innoviris. En 2022, le Gouvernement bruxellois a également validé la Feuille de route Réemploi, présentée en

détail dans l'Objectif stratégique 6 du présent document. Certaines mesures ont pour objet de créer nouvelles filières de préparation au réemploi ou de réemploi sur certains flux, par exemple le bois et le vélo. Une étude internationale consacrée à l'impact de la gestion des déchets en matière d'émissions de gaz à effet de serre⁵, étude à laquelle a participé Bruxelles Environnement, a par ailleurs confirmé l'importance d'éliminer en priorité les déchets alimentaires et les déchets textiles du sac tout venant.

5. The Carbon Footprint of Waste – Brussels - ACR+ ; 2021

LES BIODÉCHETS

Approuvée par le Gouvernement régional en novembre 2021, la stratégie spécifique de valorisation des biodéchets (ou Feuille de route Biodéchets) fait désormais partie intégrante du PGRD.

Qu'il s'agisse des déchets végétaux, issus des parcs et jardins, ou des déchets alimentaires, le tri des biodéchets en vue de leur collecte et de leur valorisation à la source est désormais obligatoire en Région de Bruxelles-Capitale, pour les particuliers comme pour le secteur professionnel. Le compostage dispose également d'un cadre légal adapté à toutes les échelles dans le Brudalex 2.0.

La politique de gestion et de prévention des biodéchets se décline désormais concrètement autour de 3 axes en région bruxelloise :

1. **La lutte contre le gaspillage alimentaire**, avec des actions également menées dans le cadre de la Stratégie Good Food et un projet législatif en cours d'adoption qui impose aux supermarchés le don d'invendus alimentaires dans un cadre précis.
2. **Le développement des composts individuels ou collectifs notamment dans certains parcs gérés par Bruxelles Environnement** (réseau des composts bruxellois), avec la mise en place d'un réseau de guides compost bénévoles, de formations aux différentes techniques de compostage et d'actions de sensibilisation, comme les **Compost Days**. Le Facilitateur Compost pour les Ménages est un guichet d'information gratuit qui accompagne les particuliers et les collectifs de citoyennes et citoyens, et assure la pérennité du réseau de composts collectifs existant.



205.284 personnes

Sensibilisation

80 parties prenantes

Mobilisation

9% de recyclage

Recyclage des déchets alimentaires

71% de recyclage

Recyclage des déchets végétaux

209

Composts de quartier

3. **L'obligation de tri des biodéchets** à la source avec d'une part la collecte des déchets végétaux dans les sacs verts pour un compostage par Bruxelles-Propreté et d'autre part la valorisation des déchets alimentaires soit via le sac / conteneur orange, soit via compostage direct. **Un Facilitateur Biodéchets professionnels** conseille et répond également aux questions des non-ménages tels que les entreprises, pouvoirs publics, asbl... afin de les accompagner dans l'application de la nouvelle obligation de tri des biodéchets.

Quant au projet de construction d'une unité régionale de biométhanisation, il avance concrètement. La phase de sélection des consortiums est clôturée et l'attribution du marché est prévue pour la rentrée 2024. Le Gouvernement s'est accordé sur une unité de 30.000 tonnes qui serait opérationnelle à l'horizon 2026.

Deux campagnes de communication mass média ont été développées par Bruxelles-Propreté en 2021 et 2023 ainsi qu'un site web dédié aux déchets alimentaires (<https://dechet-salimentaires.brussels/>). Cette large communication vise à mettre en avant les solutions possibles pour répondre à l'obligation de trier ses déchets alimentaires introduite en mai 2023 : collecte (sac orange), compost individuel et compost collectif. Il donne également des conseils pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

La **feuille de route Biodéchets** prévoit par ailleurs de lever les freins et d'anticiper certaines évolutions, en particulier :

- La nécessité de la mise à disposition d'une grande quantité de broyat qui pourrait provenir des déchets d'élagage, aujourd'hui exportés plutôt que valorisés sur le territoire régional. Plusieurs communes s'attaquent désormais à ce problème via des appels à projets Plan Climat.
- Les besoins en espace, non seulement pour stocker les conteneurs de tri à l'échelle des individus ou des PME, mais aussi pour valoriser les biodéchets.
- L'augmentation attendue de la demande en compost de qualité due à la nouvelle législation sur les sols (Stratégie Good Soil).

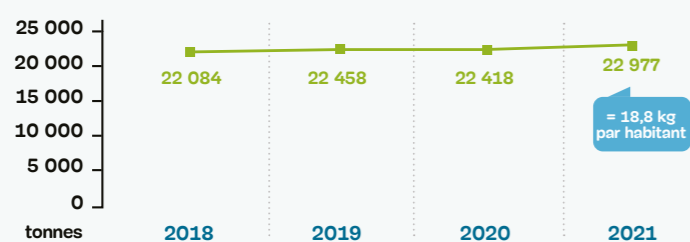


Depuis 2021, presque tous les déchets d'emballages plastiques peuvent aller dans le sac bleu*

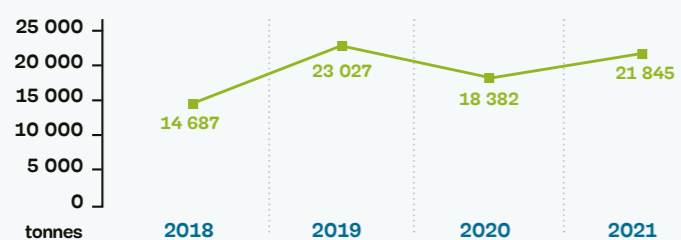
LES DÉCHETS PLASTIQUES

Depuis février 2021, le sac bleu accueille pratiquement tous les emballages en plastique en plus des PMC, qu'ils soient rigides (comme les pots et barquettes) ou souples (comme les films d'emballage). Le secteur a réalisé d'importants investissements pour assurer un recyclage le plus local possible et augmenter l'objectif de recyclage de 8kg/hab/an pour les emballages plastiques collectés sur l'ensemble de la Belgique. Entre 2019 et 2022, l'élargissement de cette collecte a induit une augmentation de 17% des déchets d'emballages plastiques collectés en Région bruxelloise.

QUANTITÉ DE BIODÉCHETS MÉNAGERS RECYCLÉS



QUANTITÉ DE BIODÉCHETS NON MÉNAGERS RECYCLÉS



QUANTITÉ D'EMBALLAGES PLASTIQUES RECYCLÉS



De 2016 à 2020 : Données mesurées / 2021 : Données estimées

CE QU'IL FAUT RETENIR

Sur la période écoulée, la priorité a été donnée à la mise en place de filières de valorisation pour les biodéchets et les déchets plastiques. Mais l'identification d'autres flux prioritaires auxquels donner une autre vie fait l'objet d'une attention permanente. Il est ainsi probable que les efforts à venir se concentrent sur les filières de valorisation du textile et des déchets électriques et électroniques, compte tenu de leur teneur en métaux (rares).

Les emballages généralement, et les emballages plastiques en particulier, ou encore les produits plastiques à usage unique font par ailleurs l'objet d'une attention réglementaire toute particulière à plusieurs niveaux :

- L'État fédéral a consulté les trois Régions, dont la Région bruxelloise, en vue d'une interdiction de la mise sur le marché des certains de ces produits d'emballage.
- La Région procède à la transposition du volet sur la responsabilité élargie des producteurs (REP) de cette même directive dans un projet d'accord de coopération interrégional ambitieux qui vise, à terme, à englober tout déchet sauvage, et en particulier les déchets en plastique à usage unique.
- La Commission européenne a l'ambition d'instaurer un système de consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique, dans le cadre de son projet de règlement sur les emballages et déchets d'emballages. La Région bruxelloise avance aussi avec les deux autres Régions sur le principe et les modalités d'introduction d'un tel système de consigne.
- Via les agréments à Valipac et à Fost Plus, la Région de Bruxelles-Capitale a poussé pour plus de prévention et de réutilisation, mais aussi pour augmenter les objectifs en matière de recyclage des emballages, y compris les emballages plastiques.
- En 2023, la Région bruxelloise a interdit à ses administrations et entités sous tutelle la mise à disposition de produits à usage unique (gobelets, couverts, assiettes...) pour le catering de leurs événements, et les oblige à utiliser l'eau de distribution à la place d'eau en bouteille.

Concernant les objets en plastique dur en bon état (comme les meubles de jardin), ils peuvent être acceptés en ressourceries et recycleries pour le réemploi. En fin de vie, ils sont admis dans la collecte en porte-à-porte des encombrants et dans les parcs à conteneurs régionaux pour être recyclés. Les Recyparks Nord et Sud, qui disposent d'un conteneur spécifique, collectent ainsi 300 tonnes de plastiques durs par an. En cours de construction, les Recyparks d'Anderlecht et de Buda accueilleront chacun un espace dédié au réemploi en plus des services habituels de collecte en Recypark. Quant à l'extension de la collecte des plastiques sur chantiers, elle fait l'objet d'un focus de la part d'[Embuild Brussels](#) depuis 2021.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 2 TRANSFORMER LES PRATIQUES DES MÉNAGES



En Région de Bruxelles-Capitale, les déchets ménagers représentent 51 % des déchets municipaux⁶ et plus de la moitié de ces déchets municipaux sont des déchets résiduels. Si l'adoption progressive des pratiques Zéro Déchet reste primordiale pour réduire les quantités de déchets produites, les actions menées ces dernières années dans le cadre du PGRD ont aussi mis l'accent sur l'amélioration des performances du tri et du recyclage. Avec, en perspective, la volonté de toucher un public plus large et d'atteindre les objectifs européens de recyclage et de réduction des quantités de déchets résiduels.

2.1. ENCOURAGER LA PRÉVENTION

Depuis le lancement du PGRD en 2018, et malgré le contexte de pandémie, de très nombreuses actions ont été mises en œuvre par de multiples acteurs pour populariser le mode de vie Zéro Déchet. La question du gaspillage alimentaire est intégrée et rapportée dans la Stratégie Good Food.

Différents types d'actions ont été menées dans le but d'aller à la rencontre de toutes sortes de publics, déjà sensibles ou, au contraire, éloignés de ces pratiques :

1. DES APPELS À PROJETS POUR SOUTENIR L'ÉMERGENCE DE PROJETS DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

- Le financement octroyé aux pouvoirs locaux (Communes et CPAS) et à des associations dans le cadre d'appels à projets dédiés a permis à ces acteurs clés de développer **57 projets Zéro Déchet**. Ces projets portent aussi bien sur des actions de sensibilisation de proximité que sur le développement d'infrastructures dédiées comme des ressourceries ou des bibliothèques d'objets, que sur des actions ciblant des publics spécifiques (logements sociaux, petite enfance, vie étudiante, cohésion sociale, éducation permanente, santé, culture, sport...).

- L'appel à projets citoyens « Inspirons le quartier » a permis de soutenir **14 projets portés par des collectifs de citoyennes et citoyens** en lien avec le Zéro Déchet et d'installer **23 nouveaux composts collectifs** depuis le début du PGRD.

2. L'ACCOMPAGNEMENT ET LA FORMATION DE CITOYENNES ET CITOYENS POUR FAVORISER LA MISE EN PRATIQUE DU ZÉRO DÉCHET ET DU COMPOSTAGE

- Les différentes éditions du **Challenge Zéro Déchet** (entre 2019-2021) ont permis à 395 ménages de bénéficier d'un accompagnement pour relever le défi et l'expérience a démontré qu'il est possible de réduire drastiquement la quantité de déchets résiduels produite, simplement en adaptant ses pratiques.
- Chaque année, **20 à 25 nouveaux guides compost** sont formés par la Région pour pouvoir ensuite accompagner bénévolement les Bruxellois et Bruxelloises dans leur pratique du compostage. Le réseau des guides compost compte aujourd'hui plus de 250 membres en activité.
- Portés par un large réseau de bénévoles et d'associations, des dizaines de **Repair Cafés** et de **Fablabs** proposent des formations et des soutiens à la réparation d'objets du quotidien, depuis l'électroménager au vélo en passant par le textile, les bijoux ou le matériel informatique.

6. Terme générique couvrant à la fois les déchets ménagers, provenant de l'activité normale des ménages et les déchets provenant d'autres sources (bureaux, écoles, administrations, commerces, Horeca, poubelles publiques, entretien des parcs, déchets abandonnés sur la voie publique...) pour autant qu'ils soient comparables de par leur nature et leur composition aux déchets des ménages.

3. L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS DESTINÉS À POPULARISER LES PRATIQUES DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

- Avec 10.000 visites en 2018 et 15.000 en 2019, les deux éditions du **Salon Zéro Déchet** ont connu un succès de foule et, pour sa 2e édition, s'est ouvert aux solutions professionnelles avec 40 stands et 350 entreprises participantes.
- Le **Rallye Zéro Déchet**, circuit permettant de découvrir et de mettre en lumière des solutions pour passer au Zéro Déchet près de chez soi.
- Les **4 Compost Days**, organisés entre 2018 et 2023 autour de visites de composts et d'ateliers participatifs sur le compostage et la prévention du gaspillage alimentaire ont sensibilisé plus de 3500 personnes en direct, sans compter les retombées indirectes via la presse.

4. LES OUTILS DE COMMUNICATION :

- Bruxelles Environnement a développé, sur son site internet, **un blog citoyen** qui regorge de conseils pratiques sur le tri et la prévention des déchets. Ces informations sont également relayées par les réseaux sociaux et les newsletters de Bruxelles Environnement.
- Les grandes campagnes de communication mass media à destination des ménages sont portées par Bruxelles-Propreté et visaient essentiellement le tri des déchets. Mais, depuis 2021, Bruxelles Environnement a collaboré au développement de messages de prévention au sein des campagnes initiées par Bruxelles-Propreté et dans plusieurs campagnes liées aux obligations de reprise : des conseils de prévention ont ainsi été intégrés dans le dépliant consacré au « nouveau » sac bleu (2021), dans les campagnes de Bebat sur les piles et batteries usagées (2021) ainsi que dans la campagne sur le tri des déchets alimentaires (2023).
- Bruxelles Environnement et Bruxelles-Propreté ont sur cette base adopté une vision commune selon laquelle la prévention, qui joue un rôle crucial dans la diminution de l'impact environnemental des déchets ménagers, doit être intégrée dans les messages-clés communiqués par Bruxelles-Propreté.

Au niveau des commerces, la dynamique Zéro Déchet a malheureusement été lourdement ébranlée par le Covid et les magasins bio et/ou de vrac, notamment, ont du mal à retrouver leur fréquentation d'avant la pandémie.

Bruxelles Environnement continue de soutenir la dynamique, notamment via :

- Un subside à ConsomAction, qui rassemble, soutient et initie des changements dans les pratiques du secteur alimentaire
- Les services d'un Facilitateur qui accompagne le secteur vers des pratiques moins génératrices de déchets
- L'accompagnement des ménages pour encourager une consommation raisonnée et plus économique vers des commerces et Horeca qui offrent des solutions innovantes et respectueuses de l'environnement

En ce qui concerne le réemploi des encombrants, des actions pilotes ont été menées pour proposer des **collectes sélectives préservantes** (cf. chapitre 7.1).

2.2. ACCOMPAGNER AU TRI DES DÉCHETS

Alors que les objectifs européens fixent un taux de recyclage et de préparation au réemploi de 50%, la Région bruxelloise se défend face à ses voisins européens en affichant un taux de 35,4 % en 2021.⁷ Sachant qu'une part importante des déchets résiduels ménagers (sac blanc) est constituée de déchets organiques et donc que l'enjeu du tri des déchets alimentaires est crucial, la priorité a été mise en 2022 et 2023 sur l'accompagnement au tri, en travaillant à la fois sur la sensibilisation et sur la question de la collecte et des infrastructures. Les chiffres définitifs pour 2022 ne sont pas encore disponibles mais du fait de l'élargissement du sac bleu notamment, il est probable que le taux de tri a augmenté durant cette dernière période.

Une série d'animations, de stands de sensibilisation et de formations ont ainsi été organisées avec la collaboration d'acteurs relais afin d'améliorer la qualité du tri, de réduire le volume des déchets et de pratiquer le compostage. L'objectif de ces formations et accompagnements locaux et parfois ciblés est bien de sortir du cénacle des personnes convaincues pour atteindre un public plus large ou plus difficile d'accès :

- en allant **sur le terrain**, avec des stands dans les marchés et les foires, lors d'événements ou dans les supermarchés. Ces actions ont été organisées en coordination et en complémentarité aux actions de sensibilisation multilingue et aux opérations de distribution de petits conteneurs orange menées par Bruxelles-Propreté.
- en s'adressant à **des segments de publics définis** via des acteurs relais ou au cours de moments de vie spécifiques (nouveaux arrivants dans les communes, futurs parents, parcours d'intégration, habitat vertical ou logements sociaux).

Les années de PGRD ont ainsi permis d'établir des collaborations très positives sur ces enjeux entre Bruxelles Environnement et Bruxelles-Propreté. Mais toucher tous les segments de la population bruxelloise sur ces enjeux de tri et de réduction des déchets reste un enjeu majeur.

Les sciences comportementales démontrent que la sensibilisation, seule, a un impact limité sur le changement de comportement. En effet, souvent, même des individus bien intentionnés n'arrivent pas à traduire leur bonne intention en bon comportement. C'est cet écart entre l'intention de l'individu et son comportement que les sciences comportementales visent à réduire en étudiant tous les freins limitant l'adoption du bon geste de tri afin d'y apporter des solutions spécifiques et adaptées.

Il ressort des études, recherches et expériences réalisées que **pour faciliter le geste de tri des ménages**, il faut :

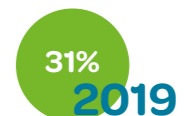
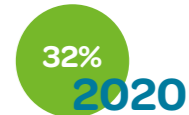
- des infrastructures qui facilitent le tri, tant à l'intérieur des logements (surtout les petits logements) que dans les espaces communs (locaux poubelles) ou dans l'espace public (Recyparks accessibles à proximité par exemple)
- des modalités de collecte efficaces, adaptées et différenciées selon les besoins des quartiers ;
- des consignes de tri simplifiées, cohérentes, faciles à comprendre et à appliquer pour toute la population, et largement communiquées
- une sensibilisation de terrain et une information ciblée pour certains publics
- une explication sur la finalité de l'effort de tri pour donner du sens au geste de tri
- une valorisation sociale du geste de tri et sa récompense ou son incitation via un levier financier

- un contrôle et des sanctions du non-respect du tri
- une implication de tous les acteurs de la société, dont le secteur professionnel : les commerces, l'Horeca, les administrations publiques, les grandes surfaces, les producteurs... tout le monde est concerné

Les pouvoirs publics devront donc d'une part veiller à communiquer et expliquer les gestes de tri et leurs motivations environnementales et ancrer une confiance auprès des citoyennes et citoyens les moins réceptifs et, d'autre part, s'engager à la démultiplication d'infrastructures de tri adaptées aux différents quartiers. Cette démultiplication ne pourra se faire sans la mise à disposition des espaces nécessaires et la responsabilisation de l'ensemble des pouvoirs publics concernés. Il s'agira également de faire prendre conscience aux Bruxelloises et Bruxellois que la gestion des déchets a un coût public conséquent. En effet, contrairement à leur consommation d'énergie ou d'eau, les citoyennes et citoyens bruxellois sont insuffisamment conscients des quantités de déchets qui sont produits et du coût y associé.

LIMITER LA PUBLICITÉ NON-ADRESSÉE

Actuellement, tout ménage qui ne veut pas recevoir de publicité dans sa boîte aux lettres peut y apposer l'**autocollant « Stop pub »**. Cet adhésif est disponible gratuitement sur demande auprès de Bruxelles Environnement et dans les administrations communales. S'il n'est pas respecté, les ménages peuvent porter plainte. Cette mesure permet d'économiser 16 kg de papier par ménage par an, mais le pourcentage de boîtes aux lettres pourvu de cet autocollant a tendance à stagner. La modification en cours de l'ordonnance relative aux déchets intègre la possibilité d'inverser la règle. Le cas échéant, il pourra être prévu dans le Brudalex que la publicité non-adressée soit interdite par défaut dans les boîtes aux lettres, sauf si celles-ci sont explicitement pourvues d'un autocollant « Oui Pub ».



7. Ce taux est calculé selon la nouvelle méthode de calcul, lequel diffère donc du taux utilisé dans le cadre de ce rapport. Voir page 8 de ce document pour plus d'explications.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Malgré les efforts faits pour diversifier les actions (soutien d'actions d'acteurs de proximité, communication, événements, sensibilisation de terrain...), les taux de recyclage connaissent une certaine stagnation et les quantités de déchets ne diminuent pas. Les données ne sont pas encore consolidées mais les premiers retours de terrain indiquent cependant que la campagne de sensibilisation en matière de tri des déchets organiques de 2023 porte ses fruits.

Si une sensibilisation de terrain et une information ciblée sont indispensables pour faciliter le comportement de tri, les études démontrent également qu'il convient d'agir simultanément sur les infrastructures de tri, les modalités de collecte, la simplification des consignes de tri, la valorisation sociale du geste de tri, sa récompense ou son incitation, le contrôle et la sanction du non-respect du tri. Le défi sera de concevoir une politique publique qui utilise le plus efficacement possible les moyens (humains et financiers) disponibles pour parvenir à transformer les pratiques de consommation, de tri et de réduction des déchets de tous les Bruxellois et Bruxelloises en facilitant les comportements attendus pour l'ensemble de la population.

Relevons aussi que parmi les nombreuses réalisations en matière d'accompagnement des ménages vers des pratiques de consommation plus durables, le réseau de composts de quartier développé au cours des 5 dernières années sert d'exemple inspirant pour d'autres régions européennes.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 3 À L'ÉCOLE, PRÉPARER LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Les écoles ont un rôle essentiel à jouer pour encourager la connaissance et la pratique quotidienne des comportements de réduction de consommation des ressources et de prévention des déchets. Avec l'objectif de faire de l'école ce lieu exemplaire, le PGRD a cherché à développer et renforcer un cadre opérationnel entre acteurs institutionnels, aussi bien en termes de pédagogie que de gestion durable des écoles.

3.1. DÉFINIR UN CADRE OPÉRATIONNEL RÉGION – ÉCOLES

Un Accord de Coopération en matière d'Éducation relative à l'Environnement (ErE) a été développé en partenariat avec les Communautés. Il a permis d'identifier toutes les portes d'entrée thématiques « déchets » dans les référentiels et les programmes de cours du tronc commun, de la maternelle à la troisième secondaire.

3.2. SOUTIEN PÉDAGOGIQUE ET ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS

À L'ÉCOLE

Le PGRD avait l'ambition d'appuyer l'intégration de l'ErE et la gestion durable des ressources-déchets dans les cours, les activités et les projets des écoles. Bruxelles Environnement a ainsi développé le programme **Opération Recyclons** qui s'inscrit à la fois dans le contexte des nouvelles obligations de tri en Région bruxelloise, de la stratégie clean.brussels et de la nécessaire contribution des écoles à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, par une diminution de leur propre production de déchets.

Lancé en 2023, le programme Opération Recyclons traite aussi bien de la prévention, que de la propreté et du tri. Il oriente les plans d'actions des écoles principalement sur la réduction des emballages, en collaboration avec Fost Plus, mais aussi la lutte contre le gaspillage alimentaire, la beauté des lieux (cour, couloirs, réfectoire) et un système d'éco gestion pour le tri et le recyclage. La création et le financement de postes de conseillères et conseillers péda-

gogiques déchets-ressources au sein des réseaux d'enseignement permettra d'accompagner 80 écoles fondamentales prioritaires, qui se donnent pour objectifs une réduction de 75% des déchets résiduels en trois ans et un tri parfait. Le programme prévoit également un helpdesk pour toutes les écoles, des fiches pédagogiques à l'usage du corps enseignant, des formations ainsi que la fourniture et la mise en place du matériel de tri nécessaire. Une série d'outils est également à la disposition des équipes éducatives, comme des [dossiers pédagogiques](#), des brochures de sensibilisation et un nouvel outil consacré aux smartphones publié en 2021. Elles peuvent aussi faire appel au Centre de ressources en Éducation relative à l'Environnement.

Depuis l'adoption du PGRD en 2018, la Région a également proposé aux écoles des actions récurrentes, comme des offres d'accompagnements de projets « Zéro Déchet, gourdes et compost » ainsi qu'une mise en réseau grâce à [Bubble](#), la communauté inspirante d'enseignantes et enseignants, actrices et acteurs du changement pour l'environnement.

HORS DE L'ÉCOLE

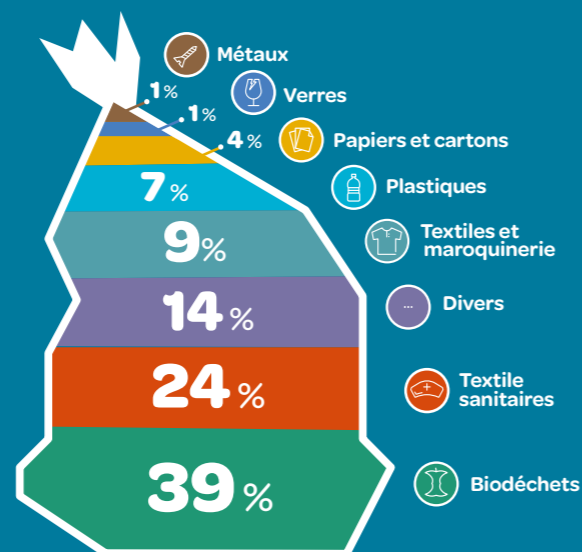
Destinée aux 10-16 ans et aux familles, l'exposition permanente [BELEXPO](#) sur le site de Tour&Taxi propose un parcours interactif consacré aux enjeux environnementaux urbains. La gestion et la prévention des déchets y sont abordés à travers différentes activités portant, par exemple, sur le choix de consommation, les labels, la lutte contre le gaspillage, les gestes et comportements liés à la propreté et au tri... Elle fait l'objet de 62.500 visites entre 2018 et 2022.

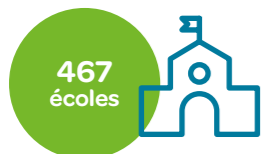
Les déchets ménagers en Région de Bruxelles-Capitale

60% des déchets ménagers partent à l'incinérateur (2021)



Composition du sac blanc: déchets résiduels incinérés (2023)





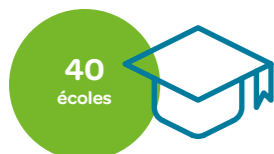
467 écoles

467 écoles sur 639 sensibilisées en RBC Entre 2018 et 2022



185 enseignant.e.s

185 enseignantes et enseignants formés Entre 2018 et 2022



40 écoles

Au 31 décembre 2023, 40 écoles ont obtenu le label Eco-Schools



35 kg par an et élève

35 kg/an/élève dans l'enseignement obligatoire avec: 20% de gaspillage alimentaire, 23,5% de déchets d'emballage et entre 20 % (enseignement primaire) et 32,5% de papier (enseignement secondaire)



103 projets

103 projets déchets-ressources



62.500 visiteurs entre 2018 et 2022

3.3. FACILITER LA GESTION DURABLE DES ÉCOLES

Au-delà du soutien pédagogique, le PGRD a également mis l'accent sur la gestion durable des déchets dans les écoles. Toute école bruxelloise fondamentale, secondaire ou supérieure peut ainsi bénéficier de conseils techniques et méthodologiques pour gérer durablement ses ressources-déchets. Le Facilitateur thématique leur permet de bénéficier gratuitement d'informations, de conseils personnalisés ou d'outils comme le diagnostic déchets et la formation à la gestion environnementale. Depuis 2023, le public-cible des écoles peut s'adresser à un facilitateur dédié, le Facilitateur Déchets des écoles.

FÊTES D'ÉCOLE ZÉRO DÉCHET

Ce projet pilote a permis aux écoles de bénéficier de subsides et d'accompagnements spécifiques. Il a entraîné une réduction significative des déchets et une augmentation des alternatives alimentaires durables (végétarien, bio, local, de saison, fait maison et/ou sans emballages). Cette expérience sera transférée dans le programme « **Opération recyclons** ».

La Région a également accompagné et suivi 40 écoles qui ont candidaté au [label Eco-Schools](#). Ce label international (68 pays, 60.000 écoles) reconnaît une démarche d'amélioration globale que l'école développe pendant au moins deux ans, selon deux axes : éducation à l'environnement et gestion environnementale.

Enfin, les besoins et les difficultés des écoles sont partagées au sein des réseaux et de la Fédération Wallonie-Bruxelles au niveau de l'Accord de Coopération en ErE (pour les francophones) et avec MOS (pour les néerlandophones).

CE QU'IL FAUT RETENIR

Outre les accompagnements récurrents proposés depuis plusieurs années par Bruxelles Environnement auprès des écoles en matière de Zéro Déchet et de compost, le programme Opération Recyclons a été élaboré et est proposé aux écoles fondamentales. Il vise une forte réduction des déchets mais également un partenariat apprenant aux réseaux d'enseignement.



OBJECTIF STRATÉGIQUE 4 TRANSFORMER LES PRATIQUES DANS LE CADRE PROFESSIONNEL

Que ce soit au sein des entreprises, des institutions publiques, des écoles, des associations, des commerces ou des professions libérales, les obligations relatives à la gestion des déchets professionnels sont assez mal connues et parfois peu respectées en Région bruxelloise. En parallèle au renforcement des contrôles, le PGRD a donc mis l'accent sur l'information et l'accompagnement, en développant des collaborations entre les différents intervenants impliqués dans la collecte des déchets au sein d'un groupe de travail dédié au secteur professionnel. L'objectif est de renforcer le rôle des collecteurs de déchets dans l'atteinte des objectifs de performance de tri : une démarche qui s'inscrit pleinement dans *Shifting Economy*, la stratégie régionale de transition pour une économie décarbonée.

4.1. MIEUX CONNAÎTRE LES DROITS ET LES DEVOIRS

En Région de Bruxelles-Capitale, les différents secteurs non-ménagers ou professionnels sont soumis à 3 obligations en particulier :

1. **trier les déchets**, sur base de 24 flux différents, dont 7 nouveaux depuis le 1er mai 2023 (déchets alimentaires, bois, métal, films d'emballage en plastique, frigolite, plastiques rigides, liens de cerclage) et un flux prévu en 2025 (textiles)
2. **disposer de la preuve** de leur bonne gestion (avec un contrat de collecte, une facture, une attestation ou un autre type de document de traçabilité)
3. utiliser des **sacs et conteneurs dédiés et identifiables**

Pour les activités de petite taille en particulier, ces obligations sont souvent méconnues. Nombreuses sont d'ailleurs les petites entreprises qui utilisent le service de collecte des déchets ménagers de Bruxelles-Propreté, contournant en connaissance de cause, mais pas toujours, leurs obligations.

Initiée en février 2020, la **campagne de sensibilisation Recycle BXL Pro** a donc pour objectif de promouvoir le respect des obligations légales auprès des différents secteurs professionnels bruxellois. Elle a démarré par la distribution d'un kit d'information sur le tri et la gestion des déchets

professionnels à l'ensemble du secteur du commerce et de l'Horeca de la Région (plus de 25.000 établissements). En automne 2021, une seconde édition s'est adressée à l'ensemble des secteurs : affichage, spots radios, vidéos et présence sur les réseaux sociaux ont valorisé des ambassadeurs et ambassadrices professionnelles du tri. Un kit d'information a également été envoyé à 39.511 entreprises. Le site internet propose des guides et outils de communication (affiches, stickers, checklist) directement utilisables par les organisations concernées. Une nouvelle campagne de communication est prévue en 2024.

S'appuyant sur une communication ciblée et une coordination renforcée entre Bruxelles Environnement, les communes et Bruxelles-Propreté, la procédure de suivi a été révisée, en particulier pour les organisations de plus petite taille : elle intègre ainsi, depuis 2022, le déploiement sur le terrain

25.500 enveloppes informatives envoyées

Campagne « tri et gestion des déchets professionnels » 2020 à destination des commerces et établissements Horeca »

39.511 kits d'information



Campagne « tri et gestion des déchets professionnels » 2021

de **Moniteurs et Monitrices de la gestion des déchets**, personnel d'exploration polyvalente chargé non pas de contrôler mais de clarifier les obligations et d'informer des conséquences en cas de non-respect, mais aussi de répondre aux questions, de fournir des conseils et de recenser les difficultés. L'objectif de 5.000 commerces visités a été atteint en 2022 et le dispositif a été prolongé en 2023 et 2024.

4.2. ACCOMPAGNER POUR TROUVER DES SOLUTIONS

Le manque de place pour le tri et le stockage des déchets, le manque de temps ou l'absence d'incitants posent également problème avec une faible visibilité des solutions existantes. Durant l'année 2021, la Région a donc mis sur pied un service de **Facilitateur Déchets professionnels**. L'objectif de ce service est de proposer différents types d'aides pour soutenir le secteur professionnel dans la gestion de ses déchets, via des diagnostics individuels, des formations par type d'activité, un accompagnement de projets pilotes, la création d'outils et de recommandations par secteur et un helpdesk. Le helpdesk est le cœur du service du Facilitateur Déchets professionnels et permet de répondre aux questions sur la gestion des déchets dans un cadre professionnel et de fournir des exemples de bonnes pratiques,

des outils et des contacts pertinents.

Entre fin 2021 et 2022 (les chiffres pour l'année 2023 ne sont pas encore connus), le helpdesk a traité près de 150 demandes, plus de 425 personnes ont ainsi participé à une formation ou un webinaire, et 32 entités (bureaux, commerces, hôpitaux, centres sportifs, crèches...) ont bénéficié d'un diagnostic déchets gratuit. Dans ce cadre, le Facilitateur vient alors sur place pour réaliser un bilan de la situation, proposer des solutions concrètes et donner des conseils personnalisés pour réduire la quantité de déchets produits et en optimiser la gestion.

Le Facilitateur fournit également des outils pour développer une meilleure stratégie des déchets pour les différents types d'entités. Ainsi 30 fiches bonnes pratiques ont été développées sur des thématiques ou flux de déchets très précis.

Depuis 2023, le Facilitateur conseille et accompagne également des nouveaux projets de mutualisation de la gestion déchets, qui à l'instar du projet Stalingrad de réaménagement d'un quartier de la Ville de Bruxelles, offre une solution aux problèmes de manque d'espace pour réaliser un tri de qualité et de malpropreté sur certaines rues commerciales.

Pour répondre à **l'obligation de tri des biodéchets** pour les organisations profes-

sionnelles, un accompagnement spécifique a été mis en place entre 2021 et 2023. Prévue en 2025, les nouvelles obligations de tri et de collecte séparée du textile seront également intégrées à ses missions.

4.3. RENFORCER LES CONTRÔLES

Bruxelles Environnement et les communes bruxelloises sont chargées de contrôler le respect de la législation environnementale en matière de déchets. Les quelque 110.000 entreprises situées sur le territoire doivent donc prouver la bonne gestion de leurs déchets, via un contrat avec un collecteur de déchets ou une attestation de dépôt d'un centre de traitement des déchets. Près de 2.134 organisations ont été ainsi contrôlées par Bruxelles Environnement entre 2018 et 2022, avec près de 1.266 mises en conformité à la suite de ces contrôles (soit 60%).

Force est de constater que le dispositif global actuel présente plusieurs difficultés et qu'un contrôle même généralisé ne pourra toucher les quelque 110.000 entreprises. Les entreprises qui utilisent le service à destination des ménages sont encore trop fréquentes et une réforme plus fondamentale devra être mise en œuvre pour développer un cadre plus adéquat et plus incitatif au tri, permettant d'éviter la confusion et responsabilisant les entreprises.

4.4. ASSOCIER LES ENTREPRISES DU SECTEUR

Améliorer la qualité et l'ampleur de la collecte sélective des déchets, pour augmenter leur réemploi ou leur recyclage, ne peut se faire sans une étroite collaboration avec le secteur. C'est la raison pour laquelle un atelier participatif a été mis en place avec Denuo, la fédération belge des entreprises actives dans le traitement et le recyclage des déchets, consacré aux bonnes pratiques de sensibilisation de leur clientèle. Les collaborations avec Bruxelles-Propreté, spécifiquement pour ses services commerciaux auprès de d'organismes clients, sont aussi orientées dans ce sens.

Afin d'associer les différentes parties prenantes à la mise en œuvre des mesures de la stratégie visant les professionnel·le·s, un Groupe de Travail Pro a été mis en place en 2022 : il regroupe de nombreux organismes, fédérations professionnelles ou représentants du secteur, comme Denuo, Fost Plus,

Valipac, Comeos, BECI, l'UCM, UNIZO, mais aussi des syndicats (via le réseau inter-syndical BRISE) et des institutions régionales comme hub.brussels ou Bruxelles-Propreté.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Les services proposés par le facilitateur, les campagnes de sensibilisation, le déploiement sur le terrain de moniteurs et monitrices de la gestion des déchets et le contrôle, sont autant d'avancées significatives dans l'accompagnement du secteur professionnel dans la gestion des déchets. Des efforts qui devront être soutenus pour tendre vers toujours plus de respect des obligations de tri par les professionnelles et professionnels. Une réforme législative plus fondamentale, plus incitative au tri et permettant de clarifier les rôles des différents acteurs de la collecte, devra être développée afin d'atteindre les objectifs régionaux.



2,134 pro visités entre 2018 et 2022



1266 mises en conformité entre 2018 et 2022



472 procès-verbaux d'infraction entre 2018 à 2022



Objectif de 5.000 commerces visités par moniteurs et monitrices de la gestion des déchets atteint en 2022

L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE SECTEUR PROFESSIONNEL

Les professionnels peuvent faire appel à différents services sur mesure proposés par Bruxelles Environnement :

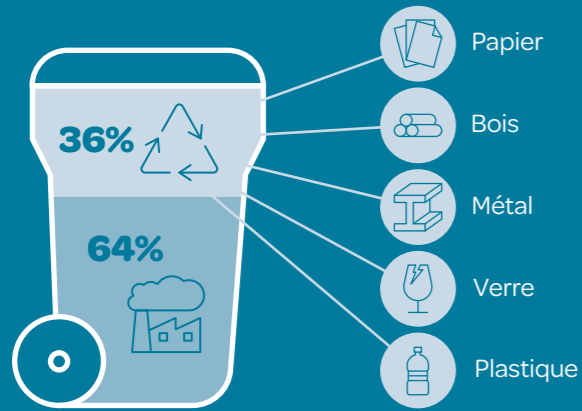
- **Facilitateur Emballages**, pour la suppression ou la mise en place d'emballages durables
- **Facilitateur Permis d'environnement pour le secteur de l'économie circulaire**, pour introduire une demande de permis d'environnement, d'agrément ou d'enregistrement, demander une fin de statut de déchet ou tenir un système de gestion de la qualité (SGQ)
- **Facilitateur Déchets professionnels**, pour la gestion des déchets dans un contexte professionnel ;
- Le **helpdesk Marchés publics durables**, en particulier sur les exigences à inclure dans les cahiers des charges en matière de gestion des déchets
- Le **Label Entreprise Ecodynamique**, qui encourage et récompense les entreprises qui réduisent leur impact environnemental (le label a été revu en 2018, et une nouvelle plateforme a été mise en ligne en 2021)

La conclusion de partenariats avec des institutions régionales (comme Hub et le 1819), des communes, des fédérations sectorielles (Horeca, commerce...) et des structures privées en lien avec les secteurs professionnels a permis de relayer largement l'information et de faire connaître les différents services proposés.

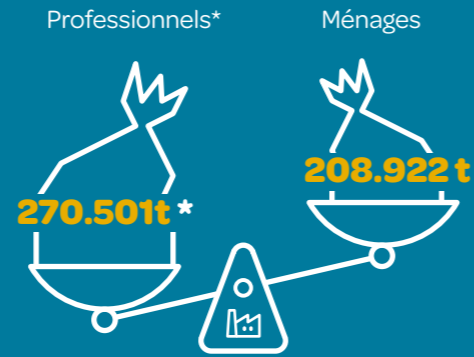
Enfin, la stratégie clean.brussels prévoit aussi une coordination accrue avec les communes et les commerces pour lutter plus efficacement contre les déchets sauvages et la malpropreté qu'ils génèrent.

Les déchets professionnels en Région de Bruxelles-Capitale (2021)

Traitement des déchets professionnels produits à Bruxelles



Quantités de déchets résiduels incinérés



* sans déchets de construction

DÉCHETS SOUMIS À OBLIGATION DE TRI POUR LES PROFESSIONNELS



OBJECTIF STRATÉGIQUE 5 POUR UNE GESTION CIRCULAIRE DANS LA CONSTRUCTION

La Région de Bruxelles-Capitale est historiquement exemplaire en matière de gestion des déchets de construction⁸, avec un taux de recyclage de 90%, bien au-dessus de l'objectif européen de 70%. Si le PGRD prévoyait un rapportage sur l'ensemble des actions de prévention et de gestion des déchets de construction et de démolition, ces enjeux ont largement été intégrés en 2021 à RENOLUTION, la stratégie de rénovation du bâti bruxellois. Le PGRD s'est donc avant tout focalisé sur l'amélioration du taux de recyclage, la qualité du recyclage des déchets, l'optimisation de la gestion des déchets dangereux ainsi qu'un protocole de déconstruction pour améliorer le tri, le recyclage et le réemploi.

5.1. PRÉVENTION DES DÉCHETS, RÉEMPLOI ET CIRCULARITÉ

La politique régionale en matière de durabilité de la construction a conduit le secteur vers des réalisations exemplaires de construction ou de rénovation énergétique et environnementale où l'enjeu des déchets-ressources est très développé. Au fil des années et des projets pilotes, toute une série d'expériences ont eu lieu en matière d'écoconception, de rénovation, de maintien du bâti, de

renforcement des structures existantes, ou d'utilisation raisonnée des ressources. Les bonnes pratiques issues de ces expériences sont valorisées par le [Facilitateur Bâtiment Durable](#) et le [Guide Bâtiment Durable](#), un outil de référence en ligne. Elles sont également diffusées via le projet [Build Circular Brussels](#), qui organise des formations centrées sur la construction circulaire et des accompagnements personnalisés pour les entreprises bruxelloises de construction.

LES CONCEPTS D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE APPLIQUÉS AU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION



8. Grâce en particulier à la valorisation du béton dans les Régions flamande et wallonne.

L'enjeu déchet-ressource dans le secteur de la construction est également partie intégrante de RENOLUTION. Dans le cadre de l'Alliance RENOLUTION, espace de la collaboration et de concertation pour mettre en œuvre la stratégie, un atelier transversal Économie circulaire a permis en particulier :

- d'établir une nouvelle feuille de route en économie circulaire pour **RENOLUTION**
- d'intégrer les concepts de bonus réemploi et contenu recyclé dans plusieurs groupes de travail
- de développer les appels à projets (**RENO-LAB**, **BeCircular**, **be.exemplary**, **FCRBE**...)
- de sensibiliser, accompagner et mettre en réseau les entreprises du secteur
- de développer ou de faire connaître des outils et guides d'aide à la conception et à la décision, notamment en matière de réversibilité des bâtiments (BAMB - *Buildings As Material Banks*), de recyclage (FCRBE - *Facilitating the circulation of reclaimed building elements in Northwestern Europe*) ou de durabilité (comme GRO qui permet de mesurer et d'accroître la durabilité des projets de construction)



Objectif de 90 % de préparation du réemploi et de recyclage des DCD atteint grâce à un effort de tout le secteur sur l'ensemble de la Belgique



Objectif d'augmenter de 50% le nombre de chantiers pratiquant la démolition sélective et le réemploi des matériaux de construction atteint

LES PROJETS INNOVANTS DE RENOLAB

Lancé en 2021, l'appel à projets RENO-LAB a pour objectif de contribuer au déploiement, à grande échelle, de solutions innovantes pour la rénovation durable et circulaire du bâti bruxellois. Les quelque 60 projets sélectionnés depuis 2021 ont bénéficié d'un accompagnement et d'un soutien financier. Ils abordent tous la rénovation durable et circulaire et sont soutenus dans leur démarche de déconstruction et de réemploi. Dans la catégorie "petits habitats collectifs", le projet d'habitat Heyvaert, par exemple, a intégré la réversibilité et l'optimisation du réemploi de composants, tout en ciblant les interventions de démolition.

LA PLATEFORME RÉEMPLOI CONSTRUCTION

Conformément à l'objectif du PGRD de favoriser l'expérimentation et le développement des pratiques de déconstruction sélective et de réemploi, la Région a participé à cette mise en réseau d'acteurs & actrices intéressées ou actives dans le réemploi des éléments de construction en Région bruxelloise, initiée en 2017 et portée par Embuild Brussels dans le cadre de la Stratégie Shifting Economy.

Embuild.Brussels est en charge, en collaboration avec Bruxelles Environnement, de la promotion d'une meilleure gestion des déchets sur les chantiers, du développement de toute une série de d'outils valorisant des bonnes pratiques avec une brochure, des vidéos et des formations à l'économie circulaire et à la gestion des déchets pour les gestionnaires, les conducteurs et conductrices, les ouvriers et ouvrières.

Afin de stimuler les filières de réemploi, la Région a également piloté le projet Interreg FCRBE « Faciliter la circulation des éléments de construction récupérés dans les pays d'Europe du Nord- Ouest » (2018-2023) au niveau européen. Ce projet visait à promouvoir le réemploi à travers un grand nombre d'expérimentations et la réalisation de nouveaux outils. Il a conduit notamment à la création de différents guides pour l'inventorisation des matériaux de réemploi à destination de l'ensemble des publics cibles (maîtres d'ouvrage, architectes et équipe projet, entreprises de vente...).

La réflexion sur l'utilisation raisonnée de la matière dans la construction reste une priorité. Urban, Perspective et le Port de Bruxelles lorsque c'est pertinent, se sont associés à la réflexion pour tenir compte des impacts territoriaux et urbanistiques. Des projets à long terme sont ainsi en cours pour améliorer le cadre réglementaire et technique de la gestion circulaire des ressources et des déchets du secteur.

5.2. AUGMENTER ET AMÉLIORER LE RECYCLAGE

Bruxelles produit plus de 1.5 million de tonnes de déchets de construction et de démolition par an, dont on estime que 90% sont recyclés. Mais seuls les déchets inertes (pierreux), les métaux et les bois dans une moindre mesure sont recyclés à grande échelle. Les déchets inertes font par ailleurs plutôt l'objet de *downcycling*, en fondation de routes et de bâtiments. Enfin, le recyclage a lieu principalement en dehors de la Région bruxelloise, la privant ainsi d'opportunités économiques en matière d'emploi en particulier.

Dans le cadre du PGRD, un **protocole de déconstruction-granulats** a été élaboré, incluant un inventaire en 3 phases (déchets dangereux, matériaux à réutiliser, déchets à recycler) qui permet d'isoler et de mieux traiter les déchets dangereux et de produire des déchets inertes propres. Testé en 2024-25 sur chantier, ce protocole sera adapté pour rentrer en application d'ici 2025. Son application volontaire doit permettre d'améliorer la qualité du flux déchets inertes issu des bâtiments bruxellois, tout en favorisant une gestion appropriée des déchets dangereux et en promouvant le réemploi.

Un projet d'arrêté des **terres excavées et granulats recyclés** est également en cours d'approbation par le Gouvernement pour fixer un cadre d'utilisation des terres et des granulats recyclés sur les chantiers bruxellois.

Embuild et Valipac travaillent également sur le développement de nouvelles filières pour de nouveaux flux à l'échelle nationale, notamment les flux encore peu triés comme les emballages plastiques ou les palettes, avec une logistique groupée pour simplifier la tâche des entreprises de construction.

5.3. LA GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX

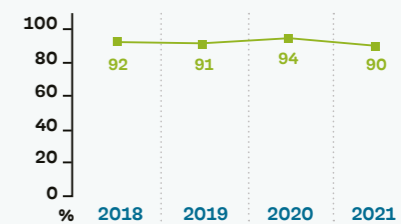
Un des objectifs du PGRD est de proposer aux particuliers et aux entreprises du secteur des solutions pratiques pour se débarrasser de leurs déchets dangereux sans risque pour l'environnement et la santé. L'enlèvement sélectif des déchets dangereux lors de la déconstruction est donc un impératif pour le recyclage des déchets de construction. Par ailleurs, il est prévu que les nouveaux Recyparks régionaux en cours d'installation accueillent les déchets d'amiante sous conditions strictes.



CE QU'IL FAUT RETENIR

Deux grands chantiers ont été menés lors de la période couverte par ce plan (2018-2023) dans le secteur de la construction. D'une part un sérieux travail collaboratif des différents acteurs du secteur sur la diffusion des bonnes pratiques développées dans les projets pilotes précédents a permis d'intégrer des pratiques écologiques dans les standards du secteur de la construction : construction réversible, réemploi, maintien du bâti. D'autre part la Région a développé le nouveau cadre légal du recyclage des déchets inertes et un protocole de déconstruction qui vont permettre d'améliorer la qualité des déchets triés et ainsi des matériaux recyclés. Il convient de poursuivre ce processus de transition en continuant à développer l'information et la formation continue des professionnelles et professionnels du secteur à ces bonnes pratiques.

TAUX DE PRÉPARATION AU RÉEMPLOI ET DE RECYCLAGE DES DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION



NOMBRE DE CHANTIERS PRATIQUANT LA DÉMOLITION SÉLECTIVE ET LE RÉEMPLOI





OBJECTIF STRATÉGIQUE 6 L'ÉCONOMIE DE LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES

Faire des déchets de véritables ressources, créer de la valeur économique et minimiser ainsi l'empreinte écologique de l'activité économique : c'est dans ce cadre que le PGRD a encouragé les commerces et l'Horeca à développer une politique de réduction des emballages et accompagne le développement des activités de réparation, de réemploi et de préparation au réemploi. À la clé, de nombreux projets et entités sont soutenues pour tester des solutions innovantes et faire évoluer l'économie bruxelloise.

6.1. DES PRATIQUES DURABLES DANS L'HORECA ET LES COMMERCES

Depuis le 1er septembre 2017, les sacs de caisse en plastique jetables sont interdits partout en Région de Bruxelles-Capitale. Depuis la mise en œuvre de cette mesure, de plus en plus de commerces évoluent vers des pratiques plus durables dans la gestion de leurs déchets. Pour les soutenir, le PGRD a permis de mettre en place une série d'actions, parmi lesquelles des offres d'accompagnement ou des fiches pratiques. En 2018 et 2019, Bruxelles Environnement a organisé un appel à projets « Horeca et Commerces alimentaires Zéro Déchet » : les connaissances et l'expérience acquises avec les 29 lauréats ont été compilées dans des fiches de bonnes pratiques et des guides d'utilisation largement promus dans le cadre de la stratégie Good Food. Depuis 2022, un soutien financier a également été accordée à l'asbl ConsomAction qui défend notamment les intérêts des détaillants et fournisseurs qui proposent leurs produits en vrac.

Un cluster a également réuni divers acteurs de terrain pour capitaliser les retours d'expérience sur la mise en place d'un système d'emballages réutilisables consignés. Dans le cadre de la stratégie régionale Shifting Economy, la coopération s'est intensifiée entre Bruxelles Environnement, hub.brussels et Bruxelles Économie Emploi pour accompagner la transition des commerces avec plusieurs appels à projets. Un service **Facilitateur Emballages** a démarré son activité en 2023, notamment pour accompagner la démarche des lauréats des appels à

projet Refresh, Local&Together, Open Soon et BeCircular. Un projet d'identification des infrastructures professionnelles de lavage de vaisselle est également à l'étude.

Bruxelles Environnement est également partie prenante du **Green Deal Anders Verpakt** de l'OVAM, ce qui permet d'échanger hors des frontières de la Région Bruxelles-Capitale sur des pratiques de prévention et de réutilisation des emballages.

6.2. DES ÉVÈNEMENTS ÉCO- RESPONSABLES

Des milliers d'événements sont organisés chaque année sur le territoire régional. Pour limiter la consommation de ressources et la production de déchets, Bruxelles Environnement a mis en place une politique d'événements durables, notamment une charte d'éco-événement, avec un axe fort concernant les déchets. Une série d'outils a été mise à disposition des organisateurs et organisatrices d'événements pour les aider à anticiper et bien gérer les déchets : des accompagnements, un **kit de tri** comportant du matériel pour un tri efficace et la **Circular Event Toolkit**, boîte à outils open source permettant de créer un cercle vertueux de réflexes d'économie circulaire chez toutes les parties prenantes de l'organisation d'événements.

Depuis 2023 et l'adoption du Brudalex 2.0, lorsque des événements sont organisés par ou pour les pouvoirs publics bruxellois, il leur est désormais interdit d'utiliser des récipients alimentaires et de boisson à usage unique, tout matériel confondu, et ils ont l'obligation de servir de l'eau du robinet à

la place de l'eau en bouteille. Un accompagnement approfondi a été proposé aux entités locales et régionales pour la mise en place de cette mesure, et un **vade-mecum complet** détaillant des situations concrètes et proposant des solutions pratiques a été développé par Bruxelles Environnement.

6.3. DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS DE RÉPARATION ET DE RÉEMPLOI

Les réflexions du groupe de travail "Réemploi" ont permis d'aboutir à la **feuille de route "Réemploi"**. Validée par le Gouvernement bruxellois en mai 2022, cette feuille de route vise une mise en œuvre coordonnées du PGRD et de la stratégie Shifting Economy sur la thématique du réemploi, tout en intégrant des mesures de soutien à l'économie sociale, acteur historique et actif en la matière.

La feuille de route définit **15 mesures prioritaires** afin de stimuler le réemploi en région bruxelloise, réparties autour de 3 axes, et à mettre en œuvre **d'ici 2025** :

- l'accès au gisement des équipements et des matériaux publics et privés
- la mise en place d'un cadre public qui facilite les activités de réparation et de revente
- l'expérimentation et la mise en œuvre de projets pilotes liés au réemploi, notamment de collectes préservantes

Bien que ces 15 mesures portent sur l'ensemble des flux de déchets-ressources, la Région a accordé une attention particulière aux flux de textiles, d'équipements électriques et électroniques, de bois et de vélos, jugés prioritaires au vu des exigences européennes et du contexte bruxellois.

Des 15 mesures identifiées, 11 d'entre elles ont pu être entamées. Le tableau repris en annexe 1 offre une vue synthétique des mesures en cours et à venir de la feuille de route. Un focus sur 2 mesures est également donné ci-après.

La mise en œuvre de ces différentes mesures a pour objectif d'atteindre **5kg/hab./an** de réemploi pour 2025. Bien qu'une majorité des mesures aient été entamées, en 2022, le bilan s'élève à 3,41kg/hab. Plusieurs barrières peuvent expliquer la difficulté d'atteindre l'objectif, notamment le coût du réemploi par rapport au neuf, la difficulté de se fournir en seconde main mais également un manque de clarté au niveau de la gouvernance en la matière au vu de la multiplicité des acteurs du réemploi. A noter que le réemploi entre particuliers et opéré par d'autres structures que l'économie sociale ne sont visés par les objectifs, faute de données disponibles.

La poursuite et le démarrage de certaines mesures de la feuille de route devraient permettre d'augmenter davantage le résultat de 2022. En parallèle, un travail de clarification au niveau de la gouvernance a débuté et se poursuivra en 2024 entre les différentes parties prenantes, afin de lever les freins au développement du réemploi en Région bruxelloise.

L'une des mesures de la feuille de route mise en œuvre concerne les principes de discriminations positives en faveur des acteurs de l'économie circulaires. Une étude a été menée dans ce cadre, ayant pour objectif d'évaluer le potentiel de réemploi du gisement de bois et de vélos de Bruxelles-Propreté. Ses résultats ont notamment permis d'identifier différents scénarios de valorisation pour ces flux. L'étude a permis la mise en œuvre d'**une nouvelle filière de valorisation pour le bois de catégorie A** (les palettes collectées en Recypark). En ce qui concerne les autres flux, la mise en œuvre des scénarios identifiés sont en cours de discussion.

Comme d'autres projets de la feuille de route, cette étude a soulevé des questions de répartition de compétences institutionnelles sur les sujets liés au réemploi.

Une autre mesure concerne le développement du métier de valoriste, dont les actions menées se sont confrontées à de nom-

BECIRCULAR SOUTIENT LE RÉEMPLOI

Reconduit annuellement depuis 2016, l'**appel à projets BeCircular** a soutenu financièrement et accompagné 23 projets de seconde main et de réparation parmi ses projets d'économie circulaire, et ce depuis 2018. Le soutien aux services de seconde main et de réparation dans le cadre de BeCircular fait l'objet d'une mesure à part entière dans le cadre de la feuille de route Réemploi.

44
événements



44 événements grand public bruxellois ont bénéficié d'un accompagnement

spécifique de la Région à la gestion des déchets de 2019 à fin 2022. Ces 44 événements sont bien entendu à ajouter aux événements durables organisés par d'autres structures mais ne nécessitant pas d'accompagnement dès lors que les organisateurs ont déjà intégré les gestes de durabilité dans la mise en place de leurs événements.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Depuis 2018, l'évolution du cadre légal et les accompagnements proposés par la Région ont permis d'améliorer la gestion des déchets-ressources et avancer dans le domaine de la prévention, en particulier des emballages. En ce qui concerne le réemploi, outre les obstacles de coûts et d'accessibilité, un travail sur la gouvernance doit être mené en priorité afin de pouvoir optimiser le soutien régional pour le développement des activités.

breuses barrières. Après deux promotions de diplômés valoristes organisées par un acteur local (2019 et 2020), les formations de valoriste généraliste ne sont plus organisées depuis 2020, par manque de budget de l'acteur. Aujourd'hui, il est également nécessaire de pouvoir offrir un espace pour valider ces compétences.

Afin de pouvoir poursuivre le développement du métier de valoriste, davantage d'implications sont nécessaires par les organes régionaux compétents, notamment pour pouvoir identifier et souligner la demande de ce métier, mais également pour organiser et pérenniser les formations, et ce à plus grande échelle.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 7 ENCADRER L'ACTION DU SECTEUR DES DÉCHETS

Le PGRD vise l'amélioration significative de la qualité et de l'ampleur de la collecte sélective des déchets en vue de leur réemploi ou recyclage. Cet axe est mené en étroite collaboration avec le secteur des déchets, de la collecte au recyclage, public ou privé, ainsi que les institutions relais comme que les communes, les CPAS et les associations. Les avancées en la matière sont notables, mais restent à développer. Comme l'a mis en évidence la recherche-action Citizen Waste et l'étude en sciences comportementales, l'amélioration des performances de tri implique en effet de faciliter les gestes de tri, tant pour les ménages que pour le secteur professionnel. Cela nécessite un faisceau de mesures, notamment une amélioration des infrastructures de collecte et de traitement des déchets.

7.1. FAIRE ÉVOLUER LE SYSTÈME DE COLLECTE

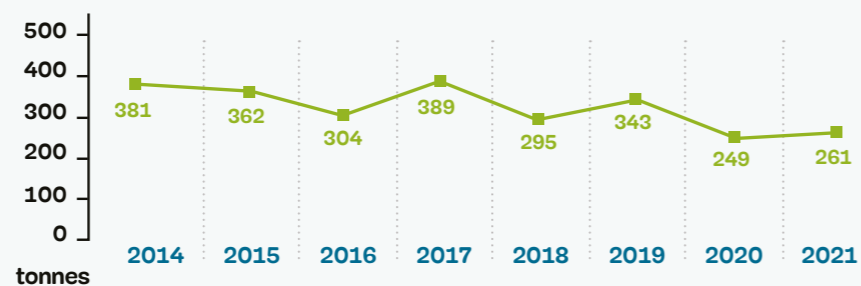
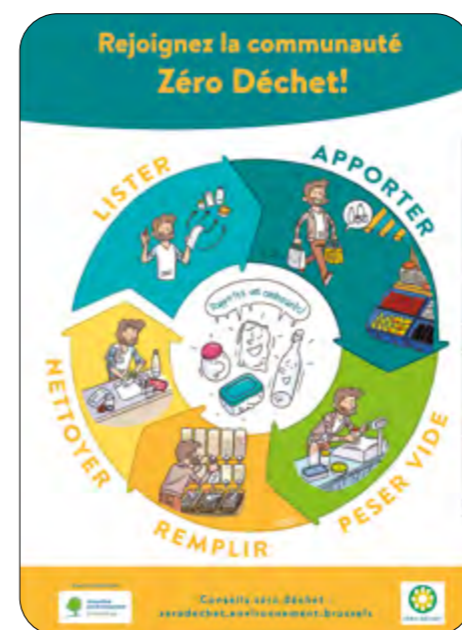
Les dispositifs de collecte, éventuellement différenciés selon les besoins des quartiers, doivent être optimisés pour tous les flux de déchets qui doivent être collectés séparément. L'enjeu est de faire évoluer et d'adapter les outils du système de collecte aux caractéristiques d'un environnement urbain où une part importante de la population vit en appartement, tout en visant une qualité importante du tri.

Des améliorations ont eu lieu, notamment en 2023 avec **la réforme des collectes** mise

en place par Bruxelles-Propreté, en lien avec l'obligation de tri des déchets alimentaires intervenue en mai 2023 : la collecte des déchets alimentaires en sacs ou conteneurs oranges a été renforcée sur l'ensemble du territoire, des conteneurs ont été largement distribués et la fréquence de collecte des déchets résiduels ménagers (sacs blancs) a été simultanément réduite à une fois par semaine dans 10 communes bruxelloises. En parallèle, le soutien à la valorisation directe de ces déchets alimentaires par compostage, sur les lieux de production a également été renforcé. Une campagne d'information d'envergure a été menée par Bruxelles-Propreté et Bruxelles Environnement, sur ces changements importants, avec une emphase marquée sur les messages de tri.

Des collectes de proximité sont mises en place par Bruxelles-Propreté. Les campagnes de Recyparks mobiles, organisées en collaboration entre les communes et Bruxelles-Propreté, offrent à la population un accès de proximité pour se débarrasser d'encombrants. Les Proximimiks, eux, sont des points d'apports pour les déchets dangereux.

Des actions pilotes ont été menées pour proposer des **collectes sélectives préservantes**, en collaboration avec Bruxelles-Propreté, certaines communes et des acteurs de l'économie sociale. Ce type de collecte a pour objectif de pouvoir conserver la qualité des déchets-ressources collectés et, ainsi, de faciliter les activités de réemploi et de



Soutien de **31 projets de réparation et de réemploi** via les appels à projets Be Circular et « Climat » des communes et CPAS



En 4 ans, 37 événements ont bénéficié du « kit de tri »



25 **valoristes diplômés** en 4 ans

50%
Bruxellois.e.s



Plus de la moitié des Bruxellois.e.s sont prêt.e.s à apporter leur **contenant réutilisable** dans des lieux de petite restauration (Baromètre Zéro Déchet 2023)

65%
des
Bruxellois.e.s



En moyenne, près de 65% de la population bruxelloise déclare (faire) **réparer ses équipements** lorsqu'ils sont en panne ou fortement abîmés

60
magasins
de 2^{ème} main



60 magasins de 2^{ème} main (économie sociale) dans la Région de Bruxelles-Capitale en 2022

3kg
de déchet
par habitant.e



En moyenne, 3 kg/habitant.e de déchets sont **réemployés par an par l'économie sociale** à Bruxelles

16%
des ménages



En 2023, 16% des ménages pratiquent toujours **15 des 31 gestes Zéro Déchet**

préparation au réemploi. Testés en porte-à-porte à Forest et au sein de Recyparks mobiles dans 6 communes bruxelloises, ces services sont développés dans le cadre de la Feuille de route Réemploi. Ces expériences pilotes seront ensuite évaluées.

Entre 2021 et 2023, Bruxelles Environnement et Fost Plus, avec le support de Bruxelles-Propreté, ont organisé 3 campagnes de sensibilisation estivales avec l'objectif d'améliorer la propreté publique dans les espaces verts régionaux. La crise sanitaire avait eu un impact majeur sur celle-ci, augmentant sensiblement les apports de déchets, notamment dus à l'augmentation de la fréquentation des parcs et de la vente à emporter de produits emballés. Ces campagnes innovantes, coconstruites avec une expertise en sciences comportementales, ont rencontré un franc succès auprès du public. Après 3 années d'actions de sensibilisation, les équipes de Bruxelles Environnement peuvent constater une nette amélioration dans le comportement des usagers qui utilisent les poubelles à disposition plutôt que de laisser leurs déchets derrière eux. Quant aux quantités de déchets, elles n'ont que légèrement diminué, saturant encore parfois les poubelles. Toutefois, l'installation progressive de poubelles de tri des PMC dans les parcs permet une valorisation grandissante de ces déchets.

Une densification du réseau de bulles textiles est en cours d'analyse, l'objectif est de doubler le maillage. L'espace et sa mise à disposition sur les voiries communales et régionales est un enjeu clé pour le placement de ces nouvelles bulles.

L'ESSOR DES RECYCLERIES ET ESPACES DÉDIÉS AU RÉEMPLOI

Depuis 2020, les communes s'intéressent particulièrement aux recycleries et Bruxelles Environnement soutient le développement de recycleries locales via l'appel à projets Action Climat à destination des communes et CPAS. Neuf projets ou études de recycleries ont ainsi été soutenus financièrement depuis 2018, chaque cas proposant un fonctionnement spécifique tenant compte de la réalité de la commune. Cet intérêt répond aux objectifs de la Région d'augmenter les quantités d'équipements et de matériaux réemployés.

7.2. DÉVELOPPER DES INFRASTRUCTURES DE GESTION DES DÉCHETS

Différentes initiatives sont en développement pour augmenter le nombre de Recyparks sur le territoire régional. En complément des 5 Recyparks existants, deux nouveaux Recyparks ouvriront en 2024, l'un à Anderlecht et l'autre à Neder-Over-Hembeek, près du pont Buda. Un autre Recypark est également en projet à Jette et d'autres lieux potentiels sont à l'étude. Chaque nouveau Recypark ou projet de Recypark inclut désormais un espace dédié au réemploi.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le travail entrepris en collaboration avec Bruxelles-Propreté sur l'évolution continue du système de collecte ainsi que sur le développement d'infrastructure de tri telles que les Recyparks est important, mais n'est que le début d'une réponse à apporter au besoin de déployer un réseau d'infrastructures de proximité plus large et adapté aux différentes situations.

L'ESSOR DES RECYPARKS ET ESPACES DÉDIÉS AU RÉEMPLOI



1. Recypark de Woluwe-Saint-Pierre
2. Recypark d'Humanité (Forest)
3. Recypark d'Auderghem
4. Recypark Sud
5. Recypark Nord
6. Recypark d'Anderlecht – **Nouveau (ouverture 2024)**
7. Recypark de Neder-Over-Hembeek – **Nouveau (ouverture 2024)**
8. Recypark de Jette – **À l'étude (ouverture 2028)**

7.3. RÉDUIRE LE RECOURS À L'INCINÉRATION

L'ambition européenne est d'atteindre 55% des déchets municipaux recyclés ou réutilisés d'ici 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035, ce qui passe par une réduction drastique du recours à l'incinération. C'est tout l'enjeu du PGRD et qui nécessite, en amont, des actions de prévention (pour limiter le volume des déchets à la source) et le respect des obligations de tri (pour faciliter le réemploi et le recyclage). Mais aussi en aval, de rendre le recours à l'incinération moins facile. Pour déterminer comment la Région peut atteindre ces objectifs de préparation au recyclage et au réemploi des

déchets municipaux, une collaboration a été initiée entre Bruxelles Environnement, Bruxelles-Propreté et Bruxelles-Energie en vue d'identifier les scénarios de réduction intense de l'incinération. L'objectif : réduire de 30% les déchets apportés à l'incinération d'ici à 2030. Dans le cadre de la préparation du prochain plan de prévention et de gestion des ressources et déchets, une collaboration a été initiée entre Bruxelles Environnement et Bruxelles-Propreté en vue d'identifier les scénarios de réduction intense de l'incinération et les actions que la Région pourra mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs de préparation au recyclage et au réemploi des déchets municipaux.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Depuis 2018 la politique de prévention et de gestion des déchets en Région bruxelloise a fortement évolué. Si les premières années se sont concentrées sur une sensibilisation accrue des citoyennes et citoyens au Zéro Déchet (salons, rallye, challenge, newsletter...), une attention accrue s'est ensuite portée sur la compréhension des besoins des Bruxelloises et des Bruxellois, que ce soit en matière de communication, d'infrastructures et d'accompagnement au tri des déchets. Avec un taux de 35,4 % des déchets municipaux recyclés et une moyenne européenne estimée à 49,6%⁹, la Région se positionne mieux qu'une série de ses voisins européens et ce chiffre devrait continuer à évoluer positivement.

Les citoyennes et les citoyens doivent pouvoir bénéficier d'un parcours utilisateur simple et intégré, du domicile au lieu de travail en passant par leurs loisirs et leurs achats. Les citoyennes et les citoyens doivent ainsi avoir accès à des infrastructures multiples pour trier leurs déchets en vue du recyclage et du réemploi (collecte en porte-à-porte, sur la voirie, dans des espaces dédiés) mais en priorité avoir la possibilité d'opter pour une consommation sobre et anti gaspillage, réparer, donner, acheter sans emballage, avoir accès à la seconde main, le prêt, la location, tout en comprenant les enjeux environnementaux et économiques d'une bonne gestion des déchets ainsi que de leurs responsabilités en la matière.

Un rapprochement sans précédent s'est opéré en cours de ce PGRD entre Bruxelles-Propreté et Bruxelles Environnement qu'il conviendra de maintenir et renforcer. Celui-ci a permis, outre le déploiement d'une vision commune et de messages cohérents envers les citoyennes et les citoyens, une compréhension plus fine des obstacles structurels en Région bruxelloise. Il s'agira ensuite de clarifier les missions et objectifs des-uns et des autres, entre visions stratégique et opérationnelle, entre responsabilités locales et régionales, entre acteurs privés et publics. Les entreprises bruxelloises méconnaissent encore trop par exemple leurs obligations en matière de tri et de contrat commercial et nombreux sont les "passagers clandestins" qui utilisent à mauvais escient les collectes destinées aux ménages. Ces déchets ne sont donc liés à aucun collecteur, privé ou public, et posent par ailleurs des problèmes en matière de salubrité et d'image de la Région. Les cinq années de PGRD ont été mobilisées pour informer, accompagner et sensibiliser les entreprises à l'aide de facilitateurs experts et de moniteurs de terrain. Il apparaît cependant qu'en parallèle aux accompagnements, une réforme conséquente devra être opérée notamment pour les très petites entreprises et sur le dispositif de contrôle.

Sous l'impulsion européenne et la prise de conscience du lien entre la gestion des déchets et l'urgence climatique, la politique générale de gestion des déchets et d'économie circulaire est sommée d'évoluer rapidement et les Etats Membres doivent continuellement assumer de nouvelles obligations. Le phasing down de l'incinération est inévitable et une politique par flux est recommandée. Comme c'est le cas pour les biodéchets, qui sont au coeur des préoccupations avec le déploiement d'une politique globale : gouvernance multi-acteurs, information, accompagnement, infrastructures (collecte en porte-à-porte, réseau de compostage de quartier, projet d'unité régionale de biométhanisation). Les textiles suivront. Une stratégie est d'ailleurs en cours de construction pour doubler le maillage de bulles, prioriser le réemploi et opérer un pré-traitement local, le tout en se préparant à la future REP prévue pour ce flux.

Les ressources sont également centrales dans la transition énergétique et numérique en cours. Celle-ci ne sera de fait possible qu'au travers une politique moins gourmande et de sobriété au vu de la raréfaction des métaux rares et précieux, de leur importance géopolitique et de l'impact social et environnemental lié à leur extraction. En Région bruxelloise, il s'agira de concentrer ses efforts pour allonger la vie des équipements (reconditionnement, réemploi, réparation) mais éga-

9. https://www.europarl.europa.eu/pdfs/news/expert/2018/4/story/20180328STO00751/20180328STO00751_fr.pdf

lement de limiter à tout prix l'incinération de ceux-ci et le gaspillage des métaux rares.

La responsabilité élargie des producteurs est en pleine mutation. L'adoption définitive prévue d'ici le printemps 2024 de l'Accord de Coopération sur la REP et les déchets sauvages représente un tournant en matière de volonté publique d'appliquer le principe du pollueur payeur en la matière. Les producteurs seront ainsi amenés à atteindre des objectifs de collecte et de recyclage ambitieux et de contribuer financièrement aux politiques des régions en matière de propreté publique et de prévention des déchets. Du fait de la répartition des compétences en Belgique, entre une mise sur le marché fédérale et un traitement des déchets régionaux, un cadre interrégional était nécessaire pour fixer des objectifs contraignants. Ce premier pas en précèdera d'autres, de nouveaux flux sont amenés à faire l'objet d'une REP (textiles, langes, mobilier) mais pourquoi pas les déchets de construction et de démolition ou les produits dangereux? Responsabiliser les producteurs sur la qualité des produits qu'ils mettent sur le marché, quitte à interdire certains composés, produits et emballages superflus ou nocifs (PFAS par exemple) est également un enjeu majeur pour la suite. Poursuivre et renforcer les collaborations avec l'Etat fédéral qui dispose de leviers fondamentaux en la matière (mise sur le marché, norme produits, fiscalité) sera donc indispensable.

Last but not least : la transformation de notre économie. La Shifting Economy, dont le PGRD fait partie, vise notamment à stimuler une offre sobre, circulaire et locale envers les citoyennes et citoyens, et les entreprises bruxelloises. La vente en vrac, la réparation, le reconditionnement, la production locale à partir de déchets bruxellois, la formation de nouveaux métiers circulaires sont autant d'actions initiées par la Région dans ce cadre. La portance inter-administration et à long terme de cette stratégie innovante sont autant de garanties pour ancrer durablement ces nouveaux services dans notre économie.

Les défis ne manquent donc pas pour le prochain plan de prévention et de gestions des déchets en cours de préparation. Une vision ambitieuse coconstruite (partenaires publics, société civile, entreprises), des synergies avec les autres stratégies et plans bruxellois (clean.brussels, Good Food, Shifting Economy notamment), un partenariat renforcé avec Bruxelles-Propreté, des communes, des indicateurs réalistes et consolidés et la continuité des actions initiées et menées dans le cadre du PGRD actuel constituent les bases pour l'élaboration de ce futur plan.

ANNEXE : DÉTAILS DE LA FEUILLE DE ROUTE RÉEMPLOI

AXE 1 : L'ACCÈS AUX GISEMENTS D'ÉQUIPEMENTS ET DE MATÉRIAUX PUBLICS ET PRIVÉS

Mesure	Statut
Bruxelles Environnement examinera les principes pour une discrimination positives envers les acteurs circulaires pour l'accès aux gisements de déchets ressources	En cours Réalisation d'un premier travail sur le gisement bois et vélo de Bruxelles-Propreté
La Région étendra les mécanismes de responsabilité élargie des producteurs (REP) à de nouveaux flux	En cours
La Région continuera ses actions pour la mise en place de partenariats avec l'économie sociale pour l'accès à certains gisements de matériel réutilisables	En continu Réalisation de collaborations pérennes sur le flux des DEEE via Recupel Réalisation de partenariats via Bruxelles-Propreté
La Région continuera de stimuler les communes pour la création de Ressourceries et recycleries locales via le volet thématique Zéro Déchet de l'appel à projets Action Climat à destination des communes et CPAS	En continu : appel annuel Soutien de 9 projets d'étude ou de mise en œuvre de recycleries locales
Bruxelles Environnement analysera les conditions nécessaires afin de faciliter le don d'équipements des administrations publiques	Travail préparatoire en cours

AXE 2 : UN CADRE PUBLIC QUI FACILITE LES ACTIVITÉS DE RÉPARATION ET DE REVENTE

Mesure	Statut
La Région travaillera à la mise en place d'un cadre juridique et fiscal favorable dans les limites de ses compétences	En continu
Le système de subventionnement des entreprises d'économie sociale actives dans le secteur du réemploi et du recyclage sera modernisé et un nouvel arrêté sera mis en place	Travail préparatoire en cours Démarrage en 2024
La Région, Bruxelles Formation et Ressources continueront à développer le métier de valoriste	En pause
La Région analysera la possibilité d'inclure un module « valoriste » aux formations techniques et professionnelles concernées par cette thématique	En pause
La Région facilitera l'accès à l'information sur l'offre de réparation et de seconde main	Travail préparatoire en cours

AXE 3 : L'EXPÉRIMENTATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS PILOTES LIÉS AU RÉEMPLOI

Mesure	Statut
La Région continuera de stimuler les acteurs économiques pour les services de réparation et de seconde main via l'appel à projets BeCircular	En continu : appel annuel Soutien de 23 projets de réparation et de seconde main
Bruxelles-Propreté et Bruxelles Environnement collaboreront pour multiplier les collectes préservantes sur la Région	En continu Notamment, réalisation de projets pilotes de collecte en porte-à-porte et sur les Recyparks mobiles
Mise en place d'une matériauthèque physique et en ligne	A démarrer
La Région examinera le potentiel de revalorisation des équipements au sein des entreprises	A démarrer
Bruxelles Environnement mènera une recherche-action sur le potentiel de pérennisation des différents modèles d'outilsthèques	En cours

CRÉDITS

AUTEUR.TRICE.S

- Coordination :
Dorothee Bernier (21 Solutions)
- Aide à la rédaction :
Virginie de la Renaudie
- Mise en page :
Arctik
- Éditeur responsable :
Barbara Dewulf
- Crédit photographique (©) :
© charlesdeluvio, © johncameron
© michael-jin, © reinerknudsen,
© aaron-burden, © evgenykarchevsky,
© juliolopez, © nickfewings
© erikmclean, © claudioschwarz,
© adambignell, © freepick

COMITÉ DE RELECTURE

- ACR+
- Zero Waste Europe
- Cabinet du Ministre Alain Maron
- 21 Solutions
- Bruxelles Environnement

CE RAPPORT A ÉTÉ ENRICHÉ APRÈS CONSULTATION DU COMITÉ DE PILOTAGE STRATÉGIQUE

- Bebat
- Beci
- BRAL - Mouvement urbain pour Bruxelles
- BRISE - CGSLB
- BRISE - CSC - Confédération des Syndicats chrétiens
- BRISE - FGTB
- Brulocalis
- Brupartners
- Bruxelles-Propreté
- Cabinet de la Secrétaire d'État et Ministre-Présidente de la CoCoF Barbara Trachte
- Centre d'Écologie Urbaine
- CERBC - Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale
- Coalition Kaya
- Denuo
- Embuild Brussels
- Fost Plus
- hub.brussels
- IEB - Inter-Environnement Bruxelles
- Recupel
- Ressources
- UCM - Union des Classes Moyennes
- Zero Waste Belgium

© Bruxelles Environnement - Avril 2024